

Travail de Bachelor 2013

Analyses et propositions de révision du système de financement des taxes communales de Savièse

Confidentiel



Source images : site de la commune de Savièse (Municipalité de Savièse, s.d.)

Étudiante : Aurélie Marsoni

Professeur : Marie-Françoise Perruchoud-Massy

Déposé le, : 19 août 2013

Résumé

Les services communaux comme l'adduction d'eau potable, d'eau d'irrigation, l'évacuation de l'eau usée et l'élimination des déchets jouent un grand rôle dans la vie quotidienne des citoyens d'une commune. La législation suisse régit la manière dont une administration communale peut taxer ces services aux contribuables. À ce jour, la commune de Savièse est en décalage avec cette législation en termes de couverture des coûts et de causalité de la taxe. Le but du présent travail est donc de résoudre ce problème en proposant une révision des systèmes de taxation au conseil communal saviésan.

Pour atteindre cet objectif, la première partie de cette étude présente le cadre législatif du thème. Elle est suivie d'une analyse du système des taxes communales saviésannes et de leurs degrés d'autofinancement pour les quatre dernières années (2008-2011). Celle-ci démontre que l'autofinancement des comptes n'est pas atteint et que la structure actuelle des taxes comprend certaines différences avec les exigences légales.

La troisième partie est un inventaire des systèmes de taxation existants en Valais, en Suisse et en Europe, ainsi qu'une classification de ceux-ci en fonction d'objectifs à atteindre au travers d'analyses comparatives. Le résultat de ces analyses montre les meilleures solutions applicables pour la commune de Savièse. Le chapitre 4 présente le sondage effectué auprès de la population. Finalement le dernier point de ce travail propose des solutions applicables à court terme permettant à la commune de Savièse d'optimiser son système actuel de taxation et de se rapprocher davantage de la législation en vigueur.

Mots-clés : service communal, taxe communale, finance communale, autofinancement, pollueur/utilisateur-payeur

Avant-Propos et remerciements

Lors de la dernière année d'étude au sein de la HES-SO, dans la filière économie d'entreprise, une dernière étape nous sépare de l'obtention du Bachelor : la rédaction d'un travail de Bachelor. Originaire et citoyenne de la commune de Savièse, j'ai souhaité effectuer ce travail pour cette dernière. Le conseil communal saviésan m'a mandatée afin de réaliser une analyse en vue de lui proposer une révision du système de financement des taxes communales. La taxation en place ne respecte pas la législation en vigueur en termes d'équilibre des comptes et de notion de causalité. C'est pourquoi la commune a besoin de cette révision. Le but de cette étude est donc de fournir à mon mandant des arguments à la mise en place de nouveaux systèmes de taxation respectant cette législation.

Dans un premier temps, le cadre conceptuel apportera une vision globale du thème. Puis une analyse de la structure des taxes, du système de taxation et du degré de leur autofinancement moyen pour ces quatre dernières années sera effectuée. Elle sera suivie d'un inventaire des systèmes de taxation existants établi grâce à divers entretiens. Une analyse comparative de ces systèmes sera établie pour chaque service communal en prenant comme critères les objectifs, soit l'autofinancement, l'équité entre les habitants, le respect du principe dit du « pollueur/utilisateur-payeur », et la facilité d'encaissement et d'application.

Les résultats de ces analyses serviront de base pour établir un questionnaire afin de faire un sondage auprès de la population saviésanne. De ces enquêtes ressortiront les solutions qui méritent un approfondissement et une argumentation complète. Ces dernières représentent les propositions faites au conseil communal. Elles seront complétées par une analyse de leur impact financier.

Plusieurs limites sont à mentionner pour ce travail. Premièrement, la législation cantonale valaisanne est sur le point de changer, ce qui pourrait modifier le résultat de certaines analyses de cette étude. Deuxièmement, l'aspect politique de ce sujet rendra l'application des propositions relativement difficile à court terme pour le conseil communal. La troisième limite se trouve dans le calcul de l'impact financier des propositions faites. Celui-ci n'a pas pu être effectué pour les taxes d'eau potable et d'eau usée. Finalement, la dernière limite concerne le nombre de personnes interrogées qui pourrait être augmenté afin d'approfondir les analyses comparatives.

Pour la réalisation de ce travail, j'ai pu compter sur l'aide et le soutien de nombreuses personnes que je souhaite tout particulièrement remercier. Premièrement, Madame Marie-Françoise Perruchoud-Massy, ma répondante pour ce travail, pour son suivi, sa disponibilité, ses conseils et son soutien. Mais également, Monsieur Francis Gasser, pour sa disponibilité et ses précieux conseils, Monsieur Vincent Reynard pour son aide et son soutien tout au long de mon travail et également Monsieur Philippe Héritier ainsi que toute l'administration communale de Savièse, pour leurs gentillesse et leurs disponibilités.

Je remercie toutes les personnes des administrations communales d'Arbaz, Ayent, Fully, Grimisuat, Sion, Boudry (NE), Aigle (VD) et Chamonix-Mont-Blanc (France) qui ont pris le temps de répondre à mes questions et pour les informations qu'elles m'ont transmises. Finalement, je souhaiterais remercier toutes les personnes qui m'ont aidée pour la relecture de ce travail afin d'y apporter les corrections et modifications nécessaires.

Table des matières

Résumé	i
Avant-Propos et remerciements	ii
Liste des tableaux	vii
Liste des figures	viii
Liste des abréviations	ix
Glossaire	x
Introduction	1
Contexte général	1
Problématique	1
Objectifs du travail.....	2
Déroulement et méthodologie du travail.....	3
Cadre conceptuel.....	3
Présentation du système de taxation de la commune et analyse de ses comptes.....	3
Analyses comparatives des systèmes de taxation existants	4
Sondage auprès de la population.....	5
Propositions des systèmes les plus adaptés à la commune	6
1 Cadre conceptuel.....	7
1.1 Modèle comptable harmonisé	7
1.2 Principe de causalité du pollueur/utilisateur-payeur.....	9
1.3 Actualité	12
1.3.1 Arrêt du Tribunal Fédéral - Commune de Romanel-sur-Lausanne (VD)	12
1.3.2 Réclamation de Camille Carron - Commune de Fully (VS)	13
2 Présentation du système de taxation de la commune et analyse de ses comptes.....	14
2.1 Méthode de calcul du degré d'autofinancement des taxes communales	14
2.2 Eau potable	15
2.2.1 Présentation du réseau d'eau de la commune	15
2.2.2 Présentation de la taxe communale actuelle pour l'eau potable.....	15
2.2.3 Degré d'autofinancement des comptes du dicastère de l'eau potable	17
2.3 Eau usée.....	19
2.3.1 Présentation de la taxe communale actuelle pour l'eau usée	19
2.3.2 Degré d'autofinancement des comptes du dicastère de l'eau usée	20
2.4 Gestion des déchets	21
2.4.1 Présentation de la taxe communale actuelle pour la gestion des déchets	21
2.4.2 Degré d'autofinancement des comptes du dicastère de la gestion des déchets.....	22
2.5 Eau d'irrigation.....	23
2.5.1 Présentation de la taxe communale actuelle pour l'eau d'irrigation	23
2.5.2 Degré d'autofinancement des comptes du dicastère de l'eau d'irrigation.....	23
2.6 Synthèse.....	25

3	Analyses comparatives des systèmes de taxation existants	27
3.1	Communes interrogées	27
3.2	Inventaire des systèmes utilisés par les communes interrogées	29
3.3	Structure de la taxe causale	30
3.4	Critères de comparaison des systèmes.....	32
3.5	Analyse comparative des systèmes de taxation pour l'eau potable	35
3.5.1	Taxe de base.....	36
3.5.2	Taxe variable	39
3.6	Analyse comparative des systèmes de taxation pour l'eau usée	40
3.7	Analyse comparative des systèmes de taxation pour la gestion des déchets.....	42
3.7.1	Taxe de base.....	43
3.7.2	Taxe variable	43
3.8	Analyse comparative des systèmes de taxation pour l'eau d'irrigation	45
3.8.1	Taxe de base.....	45
3.8.2	Taxe variable	45
3.9	Synthèse.....	47
3.9.1	Taxe variable pour l'eau potable et l'eau usée	47
3.9.2	Taxe variable pour la gestion des déchets.....	48
3.9.3	Taxe de base pour l'eau potable, l'eau usée et la gestion des déchets	49
3.9.4	Taxe variable et taxe de base pour l'eau d'irrigation.....	49
4	Sondage auprès de la population	50
4.1	Population étudiée	50
4.2	Résultats du sondage	51
4.2.1	Eau potable	51
4.2.2	Eau usée	51
4.2.3	Gestion des déchets.....	52
4.2.4	Eau d'irrigation.....	52
4.3	Synthèse.....	53
5	Propositions des systèmes les plus adaptés à la commune	54
5.1	Propositions de systèmes de taxe pour les contribuables privés	54
5.1.1	Taxe de base.....	54
5.1.2	Taxe variable	55
5.1.3	Impact financier des systèmes proposés	55
5.2	Propositions de systèmes de taxe pour les contribuables commerciaux	58
5.2.1	Taxe de base.....	58
5.2.2	Taxe variable pour l'eau potable et l'eau usée	58
5.2.3	Taxe variable pour la gestion des déchets.....	58
5.3	Propositions de systèmes de taxe pour l'eau d'irrigation	60
5.3.1	Taxe de base.....	60
5.3.2	Taxe variable	60
	Conclusion	61
	Références	65

Annexe I : Guide d'entretien - Experts cantonaux	67
Annexe II : Guide d'entretien - Communes étrangères.....	68
Annexe III : Guide d'entretien - Communes suisses	68
Annexe IV : Guide d'entretien - Communes valaisannes	69
Annexe V : Guide d'entretien - Population saviésanne.....	71
Annexe VI : Comptes communaux de 2008 à 2011 - Dicastère de l'eau potable	73
Annexe VII : Comptes communaux de 2008 à 2011 - Dicastère de l'eau usée	75
Annexe VIII : Comptes communaux de 2008 à 2011 - Dicastère des déchets	76
Annexe IX : Comptes communaux de 2008 à 2011 - Dicastère de l'eau d'irrigation	78
Annexe X : Répartition des coûts et projection de la facturation pour la gestion des déchets par la commune de Savièse	79
Annexe XI : Questionnaire pour le calcul de la taxe de quantité de déchets de la commune de Sion	81
Déclaration de l'auteur	83

Liste des tableaux

Tableau 1 Nombre d'habitants de la commune de Savièse par année	1
Tableau 2 Tarif des eaux potables (sans compteur)	16
Tableau 3 Classification commerces et industries pour la taxe sur les eaux potables.....	16
Tableau 4 Résumé des comptes du dicastère de l'eau potable - 2008 à 2011	17
Tableau 5 Résumé des comptes du dicastère de l'eau usée - 2008 à 2011	20
Tableau 6 Classification des entreprises pour la taxe sur la gestion des déchets	21
Tableau 7 Résumé des comptes du dicastère de la gestion des déchets - 2008 à 2011	22
Tableau 8 Résumé des comptes du dicastère de l'eau d'irrigation - 2008 à 2011	23
Tableau 9 Récapitulatif des systèmes de taxation utilisés par la commune de Savièse	25
Tableau 10 Inventaire des systèmes utilisés par les communes interrogées.....	29
Tableau 11 Analyse comparative des systèmes de taxation pour l'eau potable	35
Tableau 12 Exemple de taxe de base par équivalent-habitant	38
Tableau 13 Analyse comparative des systèmes de taxation pour l'eau usée	40
Tableau 14 Analyse comparative des systèmes de taxation pour la gestion des déchets	42
Tableau 15 Analyse comparative des systèmes de taxation pour l'eau d'irrigation	45
Tableau 16 Récapitulatif des données personnelles de l'échantillon	50
Tableau 17 Comparaison des taxes payées par les citoyens	56

Liste des figures

Figure 1 Drapeau de la commune municipale de Savièse	1
Figure 2 La taxe au sac en Suisse	10
Figure 3 Exemples de critères de calcul et rapport de ces critères avec la quantité de déchets	31
Figure 4 Exemple d'évolution des déchets dans la commune d'Orbe (VD).....	34
Figure 5 Graphique du classement des systèmes de taxation pour l'eau potable.....	51
Figure 6 Graphique du classement des systèmes de taxation pour l'eau usée	51
Figure 7 Graphique du classement des systèmes de taxation pour la gestion des déchets	52
Figure 8 Graphique du classement des systèmes de taxation pour l'eau d'irrigation	52

Liste des abréviations

ATF :	Arrêt du Tribunal Fédéral
LCo :	Loi sur les communes du Canton du Valais
LEaux :	Loi fédérale sur la protection des eaux
LPE :	Loi fédérale sur la protection de l'environnement
Ofinco :	Ordonnance sur la gestion financière des communes
SIA :	Société suisse des Ingénieurs et des Architectes
UTO :	Usine de traitement des ordures du Valais central

Glossaire

- Déchets urbains :** « Par déchets urbains, on entend les ordures ménagères ainsi que ceux de composition analogue (papier, carton, verre, huiles, ferraille [*sic*], matières organiques, bois, plastiques, appareils électriques/électroniques, déchets encombrants, etc.) qui, en raison de leurs propriétés et de leur quantité, font l'objet de collectes séparées (collectives ou individuelles). » (Règlement de la gestion des déchets, Savièse, 2006, p. 10)
- Déchets inertes :** « Par déchets inertes, on entend les déchets dont la nature n'entraîne aucune influence nocive sur les eaux d'infiltration, tels que matériaux d'excavation et de démolition propres, exempts de tourbe et de matières pouvant altérer les eaux » (Règlement de la gestion des déchets, Savièse, 2006, p. 10).
- Taxe causale :** La taxe causale est un montant prélevé par une collectivité publique aux utilisateurs de services comme l'adduction d'eau potable, d'eau d'irrigation, l'évacuation de l'eau usée ou la gestion des déchets.
- Volume SIA :** Le volume SIA est un calcul des m³ d'une habitation défini par les normes de la Société suisse des Ingénieurs et des Architectes.

Introduction

Contexte général

Figure 1 Drapeau de la commune municipale de Savièse



Source : Commune de Savièse

La commune municipale de Savièse se situe au cœur du Valais au-dessus de la capitale du Canton sur la rive droite du Rhône. Elle compte environ 7'200 habitants et s'étend sur un peu plus de 7'100 hectares (Municipalité de Savièse, s.d.). La commune se développe continuellement. Elle est attractive grâce à un cadre calme et agréable, sa proximité avec la ville de Sion ainsi que des commodités publiques importantes et variées (commerces, activités culturelles et sportives, écoles, home pour personnes âgées, etc.).

Le tableau ci-dessous montre que depuis quelques années, la population saviésanne ne cesse de croître.

Tableau 1 Nombre d'habitants de la commune de Savièse par année

Année	01.01.08	01.01.09	01.01.10	01.01.11	01.01.12	31.05.13
Nombre d'habitants	6410	6522	6733	6910	6900	7207

Source : Données de la commune de Savièse

Problématique

La grandeur de la commune et la taille de sa population nécessitent des services communaux d'une certaine ampleur, ce qui engendre des coûts. Une part de ceux-ci, liés à l'adduction d'eau potable, à l'évacuation de l'eau usée et à l'élimination des déchets ainsi que le service de l'eau d'irrigation sont à la charge du contribuable au travers des taxes y relatives. Le système actuel de taxation de la commune consiste en une taxe forfaitaire par ménage selon différents critères, comme la grandeur du ménage, édités dans les règlements communaux. Le système en place ne respecte pas les dispositions légales fédérales et cantonales. Il n'est pas adapté en termes d'équité entre les contribuables et ne vise pas un équilibre des comptes.

À ce jour, l'autofinancement de ces services communaux n'est pas réalisé. Si bien que la commune finance la différence par l'impôt, occasionnant ainsi des pertes au niveau du compte de fonctionnement, et privant la marge d'autofinancement communale d'un montant de près de CHF 1.2 million. Les indicateurs financiers sont également péjorés par ce mode de faire. Le but de ce travail est donc de corriger ce défaut, car le principe de ces taxes d'affectation est de s'autofinancer ce qui est une obligation légale en Suisse.

D'autres exigences de la Confédération Suisse et de l'État du Valais demandent de taxer les contribuables pour les services communaux de la manière dite du « pollueur-payeur » ou de « l'utilisateur-payeur ». Ceci permet à la commune de réduire partiellement ses coûts car chaque contribuable doit prendre en charge les frais liés à sa propre consommation. Ce système permet également de préserver l'environnement car en voulant réduire ses propres coûts, le contribuable sera en général plus concerné à trier ses déchets et/ou à ne pas gaspiller de l'eau inutilement.

Objectifs du travail

L'objectif de ce travail est de fournir des arguments à la commune de Savièse afin de mettre en place de nouveaux systèmes de taxation respectant au mieux les lois en vigueur. Le degré d'autofinancement des taxes se verra amélioré par des taxes causales. Ce but pourra être atteint grâce à une analyse approfondie du système actuel et de la structure de la taxe, des entretiens personnalisés avec des experts et un sondage auprès de la population qui donneront comme résultat plusieurs solutions exploitables et applicables par la commune.

Le but de ce rapport est d'établir des propositions qui permettront de mettre en place de nouveaux systèmes de taxation plus optimaux en tout point de vue. Ces propositions seront présentées par le Conseil communal à l'assemblée primaire de la commune.

Quatre livrables sont attendues dans cette étude, les voici :

- Une analyse du système actuel des taxes communales et de leur degré d'autofinancement pour les quatre dernières années (2008-2011) ;
- Un inventaire des systèmes de taxes existants en Valais, en Suisse et en Europe ainsi qu'une classification de ceux-ci en fonction d'objectifs à atteindre en interviewant des experts ;
- Un sondage auprès de la population quant aux solutions applicables pour la commune de Savièse ;
- Une proposition de solutions argumentées applicables à court terme pour la commune.

Déroulement et méthodologie du travail

La méthodologie utilisée pour mener à bien cette étude est expliquée dans ce point. À des fins de compréhension, la présentation de celle-ci a été séparée de la même manière que les chapitres présents dans la suite du dossier. Les points suivants exposent donc la méthodologie appliquée pour chaque chapitre. Celle-ci a permis d'atteindre les objectifs poursuivis par cette étude. La structure de cette partie permet également de bien comprendre le déroulement du travail.

Cadre conceptuel

Le cadre conceptuel apporte, pour débiter, une vision globale du thème afin que tous les lecteurs de cette étude puissent mieux cerner le sujet, à savoir : une brève introduction aux finances communales, plus particulièrement au modèle comptable harmonisé, puis au principe du pollueur/utilisateur-payeur en Suisse et pour finir quelques informations sur l'actualité du sujet dans le canton de Vaud et du Valais.

Pour mener à bien cette partie, en date du 11 avril 2013, une rencontre avec le chef de section des finances communales à l'État du Valais, Monsieur Francis Gasser, a été organisée. Celle-ci a permis de mieux comprendre le fonctionnement des finances d'une commune et plus précisément le domaine des financements spéciaux. Des recherches sur les sites des administrations fédérales et cantonales ont été effectuées afin d'obtenir des documents pertinents. Le livre « La gestion des finances publiques locales » de Bernard Dafflon a également été une précieuse source d'informations pour la compréhension des activités d'une collectivité publique.

Des articles de journaux ont été récoltés pour l'actualité du sujet ainsi que des documents du tribunal fédéral. Pour finir, un contact avec la commune de Fully a été pris pour obtenir des informations sur la réclamation de Monsieur Camille Carron contre une facture concernant ses taxes communales pour la gestion des déchets.

Présentation du système de taxation de la commune et analyse de ses comptes

La présentation du système de taxation et l'analyse des comptes communaux de 2008 à 2011 a été possible grâce à la collaboration de l'administration communale saviésanne. Plusieurs séances et/ou entretiens durant toute l'élaboration de l'étude ont été effectués avec :

- Monsieur Vincent Reynard, Vice-Président de la commune
- Monsieur Philippe Héritier, Responsable du service financier de la commune
- Messieurs Pierre-Yves Léger et Raoul Reynard, Service technique de la commune
- Madame Marie-Noëlle Reynard, Secrétaire communale

Ces séances ont permis non seulement d'écrire ce chapitre mais également de compléter d'autres points dans le reste de l'étude.

Analyses comparatives des systèmes de taxation existants

Afin de répertorier les systèmes de taxation existants, des entretiens qualitatifs par téléphone ont été effectués avec des experts de ce thème. Le choix s'est porté sur des entretiens téléphoniques car les experts à interroger se situaient entre Sion en Valais et Boudry dans le canton de Neuchâtel, en passant par la France. Le téléphone s'est trouvé être le meilleur moyen de pouvoir atteindre tous les experts de manière simple et rapide.

Un guide d'entretien par type d'expert à interviewer a été créé, quatre au total. Des experts cantonaux ainsi que des communes européennes, des communes suisses et des communes valaisannes ont répondu aux diverses questions. Chaque entretien a permis d'obtenir des informations utiles et indispensables à la conception de ce travail. Les guides d'entretien sont présentés dans les annexes I à IV.

Le guide d'entretien pour les experts cantonaux est composé de huit questions, certaines concernant uniquement les déchets et d'autres les eaux. Ce guide a servi à récolter des informations telles que les systèmes existants pour la taxation ou les études déjà menées sur ce sujet.

Le guide d'entretien pour les communes étrangères est composé de cinq questions. Le choix des communes a été aléatoire : le but étant de connaître les systèmes utilisés par ces communes et de savoir si leur législation est similaire à celle de la Suisse.

Le guide d'entretien pour les communes suisses qui se trouvent dans un autre canton que celui du Valais est composé de six questions. Le choix de ces communes s'est effectué en fonction de deux critères. Le premier est la grandeur en nombre d'habitants similaire à celle de la commune de Savièse et le second est l'application de la taxe au sac sur leur territoire. Les renseignements obtenus concernent les systèmes de taxation, l'autofinancement des comptes et la manière de fixer les taxes.

Le dernier guide d'entretien est celui pour les communes valaisannes qui est composé de 12 questions. Les communes choisies ont été celles limitrophes à Savièse et la municipalité de Fully pour la plainte concernant les taxes de l'un de ses citoyens. Des questions plus détaillées leur ont été posées. Le but étant, en plus de connaître leurs systèmes de taxation, d'avoir également leurs avis sur différents systèmes applicables. Ces informations serviront pour les propositions de solutions au conseil communal.

Tous les entretiens ont été effectués entre le 21 et le 28 juin 2013. Voici la liste des collectivités interrogées, classées par type d'expert :

- Le service de la protection de l'environnement de l'État du Valais, section des eaux et section des déchets
- La communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc en France et la commune d'Århus au Danemark
- La commune de Boudry dans le canton de Neuchâtel et d'Aigle dans le canton de Vaud
- Les communes de Sion, d'Ayent, d'Arbaz, de Grimisuat et de Fully

Les règlements type sur les eaux à évacuer et sur la gestion des déchets, établis par le service de la protection de l'environnement valaisan, ont été une importante source d'informations pour les analyses comparatives. De plus, les entretiens effectués avec différentes personnes de l'administration communale de Savièse citées précédemment ont aussi été utiles durant la rédaction de cette partie du dossier.

Les indications obtenues ont permis d'établir un inventaire des systèmes utilisés par les différentes communes interrogées. Ce dernier a pour but de répertorier les systèmes actuellement appliqués en Suisse et en Europe. Il servira de base de données afin d'effectuer les analyses comparatives de ces systèmes.

C'est donc grâce aux informations récoltées et analysées durant les entretiens, en plus de celles trouvées dans des études de la Confédération Suisse que les analyses comparatives ont pu être établies. La comparaison de tous les systèmes inventoriés a été faite sur la base de critères choisis par la commune de Savièse. Cette analyse a permis de faire ressortir les solutions applicables pour celle-ci qui méritent un approfondissement et une argumentation complète.

Sondage auprès de la population

Ce sondage n'a été effectué qu'auprès d'une dizaine de saviésans et saviésannes. Le conseil communal n'a effectivement pas souhaité qu'une enquête auprès de toute la population soit réalisée. De cette manière, chaque personne a été rencontrée en entretien individuel semi-directif. Pour l'établissement du guide d'entretien, l'analyse comparative a servi de base. Un guide d'entretien de 13 questions a donc été établi, celui-ci est présenté dans l'annexe V. Cinq questions concernent la personne interrogée, de manière à connaître des informations telles que son âge ou sa situation familiale. Quatre questions demandent aux citoyens de classer différents types de taxes variables selon leur préférence. Les quatre dernières questions sont des questions ouvertes qui permettent aux interviewés de proposer d'autres systèmes ou solutions.

Le choix de ne questionner les citoyens que sur les taxes variables a été fait car c'est la part de la taxe qui aura le plus d'impact sur le total final de leur facture. De plus, c'est en partie eux, en fonction du système, qui influencent le montant total de cette taxe selon leur consommation. Toutefois, il a été expliqué à chaque interviewé que la future taxe serait également composée d'une taxe de base afin qu'ils répondent aux questions en toute connaissance de cause. Le but de ce sondage est de connaître l'avis de la population face aux changements de réglementation à venir. Cela apportera une vision supplémentaire lors des propositions qui seront faites au conseil communal.

Propositions des systèmes les plus adaptés à la commune

La synthèse des analyses comparatives a permis de faire ressortir les meilleurs systèmes de taxation, pour la commune saviésanne, applicables à court terme. Une proposition de taxe de base et de taxe variable pour chaque service communal a été détaillée et argumentée. Ceci permettra à la municipalité de Savièse d'avoir une image claire et complète des meilleures solutions applicables.

Afin de donner un maximum d'arguments au conseil communal, les propositions de taxation des contribuables privés pour l'eau potable, l'eau usée et la gestion des déchets, seront complétées d'une analyse de l'impact financier sur ces derniers. Une projection des montants des taxes selon les nouveaux systèmes et un autofinancement complet sera confrontée aux montants actuellement payés par les citoyens. La raison pour laquelle le choix de faire cette analyse d'impact financier uniquement sur les contribuables privés est que ces derniers sont la part la plus importante des revenus des services communaux. Ce sont également ces citoyens qu'il faudra principalement convaincre du bienfondé de ces changements de réglementation. De plus, prouver ses affirmations par des exemples chiffrés est toujours plus apprécié.

1 Cadre conceptuel

Ce chapitre présente le cadre conceptuel du sujet, autrement dit, la partie théorique du thème sur le financement des taxes communales en Suisse et plus précisément en Valais. Il débute par une brève explication du modèle comptable harmonisé suivi d'une présentation du principe de causalité du pollueur/utilisateur-payeur et finalement, une dernière partie sur l'actualité de ce sujet.

1.1 Modèle comptable harmonisé

Le conseil d'État valaisan a, en 2003, créé un groupe de travail dans l'intention d'étudier et de proposer un modèle comptable harmonisé aux diverses communes du canton. Ce nouveau modèle entra en vigueur avec le budget 2006 (Introduction aux finances communales, 2012). Les communes valaisannes doivent, selon l'article 75, alinéa 3 de la loi sur les communes (LCo), établir leur comptabilité sur la base du plan comptable harmonisé. L'article 74 de cette même loi définit la gestion des finances d'une commune comme devant être : « gérées conformément aux principes de la légalité, de l'emploi économique et judicieux des fonds, de l'équilibre budgétaire à terme et du paiement par l'utilisateur » (Loi sur les communes du Canton du Valais (175.1), 2004).

Le modèle comptable harmonisé doit faciliter la compréhension par tous, être utilisable par les plus grandes comme les plus petites communes et simplifier la comparaison des comptes. Mais également permettre des analyses pour les prises de décisions des conseils communaux et avoir une comptabilité la plus transparente possible (Introduction aux finances communales, 2012). La LCo et l'ordonnance sur la gestion financière des communes (Ofinco) régissent toute la partie légale du plan comptable harmonisé.

L'introduction de ce plan comptable harmonisé a permis de distinguer, dans les comptes des communes, ceux qui servent aux financements spéciaux. En effet, tous les types de charges sont comptabilisés dans des comptes distincts, ce qui permet de les différencier. Le service des affaires intérieures et communales de l'État du Valais définit un financement spécial de la manière suivante : « Par financement spécial, on entend l'affectation de recettes et de dépenses précises à une tâche publique déterminée. Il existe une relation directe entre l'accomplissement de la tâche concernée et les émoluments encaissés » (Introduction aux finances communales, 2012). Ceci permet donc de déterminer les taxes communales sur l'eau potable, l'eau usée, la gestion des déchets et l'eau d'irrigation comme étant des financements spéciaux.

L'article 105 de la LCo indique qu'une taxe perçue par une administration communale doit, étant un financement spécial, tenir compte des amortissements, des investissements mais aussi des frais d'entretien et d'exploitation et, pour finir, de la constitution d'un fond de renouvellement. Un règlement doit être édité pour chaque taxe où figure au minimum le montant maximum de celle-ci, son mode de perception et les personnes devant la payer (Loi sur les communes du Canton du Valais (175.1), 2004). L'Ofinco introduit la notion du principe du pollueur-payeur à son article 9 en mentionnant que l'utilisateur doit supporter les coûts du service qui lui a été rendu (Ordonnance sur la gestion financière des communes du Canton du Valais (611.102), 2004, p. 2).

Au niveau comptable, les financements spéciaux sont affectés pour l'exécution des services communaux. Des avances aux financements spéciaux qui représentent des excédents de charges et des engagements envers les financements spéciaux qui représentent des excédents de revenus peuvent exister à l'actif ou au passif du bilan d'une administration communale. Cela signifie que les résultats des activités publiques considérés comme financements spéciaux doivent apparaître au bilan. L'article 58 de l'Ofinco précise que les charges excédentaires doivent être remboursées ou amorties par des revenus supplémentaires dans un délai de huit ans. Ces engagements et avances portent normalement des intérêts. La commune a néanmoins la possibilité de créer une réglementation contraire dans le but d'éviter de le faire (Ordonnance sur la gestion financière des communes du Canton du Valais (611.102), 2004).

Afin de soutenir les services comptables des communes, les manuels de comptabilité publique, tome un et deux ont été édités par la conférence des directeurs cantonaux des finances suisses. D'ailleurs, l'article 29 de l'Ofinco en parle en disant qu'ils constituent la base du plan comptable harmonisé pour autant qu'ils ne soient pas contraires aux lois cantonales.

1.2 Principe de causalité du pollueur/utilisateur-payeur

La confédération suisse, au travers de ses lois fédérales sur la protection des eaux (LEaux) et sur la protection de l'environnement (LPE), demande que le principe de causalité soit appliqué. L'article 2 de la LPE et l'article 3a de la LEaux définissent le principe de causalité comme étant : « Celui qui est à l'origine d'une mesure prescrite par la présente loi en supporte les frais » (Loi fédérale sur la protection des eaux (814.20), 1991). Elle demande également aux chapitres et sections concernant le financement, à ce que les coûts pour l'élimination des déchets ou l'installation et l'entretien des installations pour les eaux soient assumés par les utilisateurs, par l'intermédiaire de taxes. Celles-ci doivent être fixées selon divers critères comme le type et la quantité, les amortissements nécessaires, les intérêts ou les investissements planifiés. Ces deux lois permettent l'utilisation d'autres modes de financement si les taxes compromettent les principes de protection de l'environnement ou des eaux (Loi fédérale suisse sur la protection de l'environnement (814.01), 1983, pp. 18-19) (Loi fédérale sur la protection des eaux (814.20), 1991, p. 22).

L'État du Valais reprend dans ses lois les principes donnés par la législation fédérale. L'article 10 de la loi sur la protection de l'environnement reprend la définition du principe de causalité. À l'article 39 de la même loi, le Grand Conseil du canton du Valais donne aux communes les compétences pour la gestion des déchets et demande un financement au travers de taxes qui tiennent compte du type et de la quantité de déchets (Loi sur la protection de l'environnement du Canton du Valais (814.1), 2010). La loi concernant l'application de la loi fédérale sur la protection des eaux contre la pollution donne également les compétences aux communes pour l'installation, l'entretien et le financement de la gestion des eaux (Loi concernant l'application de la loi fédérale sur la protection des eaux contre la pollution du Canton du Valais (814.2), 1978, pp. 4-5).

Le Conseil d'État valaisan a, le 5 septembre 2012, projeté une loi sur la protection des eaux à l'attention du Grand Conseil en vue de s'adapter à l'évolution de la législation fédérale et d'intégrer la notion de causalité dans celle-ci. Un contact avec Monsieur Daniel Obrist du service de la protection des eaux du canton du Valais, en date du 9 août 2013, a été pris. Celui-ci a confirmé que l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi est prévue pour septembre de cette année. Cet avant-projet est disponible sur le site de l'État du Valais. Une version plus récente a cependant été transmise par Monsieur Obrist. L'article 17 de cette future loi détermine la composition de la taxe d'utilisation annuelle. Cet article est défini de la même manière dans les deux versions de l'avant-projet. La taxe devra comprendre une partie de base et une partie proportionnelle à la quantité (Loi sur la protection des eaux, avant-projet, 2012). La structure des taxes sera développée au point 3.3 du présent dossier.

Le but poursuivi par le principe de causalité du pollueur/utilisateur-payeur est, principalement, de protéger et de préserver l'environnement en Suisse en incitant les consommateurs à économiser en triant mieux leurs déchets et en gaspillant moins d'eau. Il vise également à éviter une demande trop abondante du service communale en question et, finalement, d'éviter le comportement du passager clandestin (Dafflon, 1994, p. 104). En effet, selon Dafflon si un service public est financé uniquement au travers de l'impôt, il y a alors rupture de causalité et les contribuables ne se rendent pas compte du coût et agissent comme si le service était gratuit. En ce qui concerne le comportement du passager clandestin, si la taxe n'est pas causale, il existe alors le risque qu'un contribuable profite d'un service sans en supporter le coût. Dafflon (La gestion des finances publiques locales, 1994, p. 109) considère que des jugements de valeurs doivent être pris en compte lorsque l'on parle du principe du pollueur-payeur comme l'économie de marché et l'équité.

Ce principe est déjà largement appliqué en Suisse pour les taxes liées à l'eau potable, l'eau usée grâce à la mise en place de compteurs d'eau ainsi que pour la gestion des déchets. En ce qui concerne cette dernière, la plupart des cantons suisses utilisent la taxe au sac comme taxe de consommation associée à une taxe de base.

La figure 2 ci-dessous présente une carte de la Suisse qui montre en orange tous les cantons ayant instaurés la taxe au sac, en hachuré les cantons l'ayant partiellement et finalement, en bleu, ceux qui ne l'appliquent pas du tout. En Valais, c'est la partie germanophone du canton qui applique déjà la taxe au sac et la partie romande qui ne le fait pas.

Figure 2 La taxe au sac en Suisse



Source : <http://info.rts.ch/carteanimee/taxesacpoubelle.html> (Radio Télévision Suisse)

Afin d'aider les communes valaisannes à appliquer ce principe de causalité, le service de la protection de l'environnement valaisan a édité deux règlements type : un pour les eaux et un pour les déchets. Ils introduisent des taxes causales dont les communes peuvent s'inspirer pour écrire leur propre règlement. Cependant, le règlement type pour les eaux sera quelque peu actualisé durant ces prochains mois : la nouvelle loi cantonale sur la protection des eaux entre en vigueur en septembre 2013.

1.3 Actualité

1.3.1 Arrêt du Tribunal Fédéral - Commune de Romanel-sur-Lausanne (VD)

À l'origine, c'est une habitante de la commune de Romanel-sur-Lausanne qui a fait recours contre le règlement de sa commune sur la gestion des déchets. Celui-ci proposait une taxe de type forfaitaire qui ne prenait pas en compte la quantité de déchets remis. Après un premier jugement de la Cour constitutionnelle du canton de Vaud, c'est la commune qui a fait recours auprès du Tribunal Fédéral, celui-ci rendit son jugement le 4 juillet 2011.

Les raisons qui ont conduit à ce jugement ont été certains articles du règlement communal sur la gestion des déchets de la commune de Romanel-sur-Lausanne. Effectivement, celui-ci prévoyait une taxe forfaitaire qui ne prenait pas en considération la quantité remise ce qui va à l'encontre de l'article 32a de la LPE qui exige une taxe causale. Le second point problématique est le recours à l'impôt pour financer les coûts des déchets ce qui n'est pas nécessairement contraire au droit fédéral, mais qui avait été annulé par la Cour constitutionnelle du Canton de Vaud.

L'Arrêt du Tribunal Fédéral (ATF) 137|257 du 4 juillet 2011 donne donc ses conclusions pour l'article 11 du règlement de la commune de Romanel-sur-Lausanne qui concerne le financement des taxes avec l'impôt ainsi que pour l'article 12 de ce même règlement qui concerne les taxes forfaitaires. Pour ce qui est de l'article 11, un financement mixte, avec l'impôt et une taxe causale, est acceptable à condition que la taxe soit conforme au principe de causalité et que sa conséquence respecte les principes de la protection de l'environnement. Le Tribunal Fédéral arrête donc que la Cour institutionnelle ne pouvait pas annuler l'article 11 du règlement.

Quant à l'article 12, la doctrine montre qu'il n'est pas juste de penser qu'une taxe forfaitaire par ménage tienne compte de la quantité de déchets et ait un effet incitatif. Comme le dit le Tribunal Fédéral dans son arrêt : « En effet, dans un tel système, deux ménages comprenant un même nombre de personnes peuvent produire une quantité de déchets différentes et payer la même taxe. Il n'y a là aucune incitation à réduire la quantité de déchets » (ATF 137|257 du 4 juillet 2011). Le Tribunal arrête donc que l'article 12 du règlement est contraire à la loi sur la protection de l'environnement.

En conclusion, la commune de Romanel-sur-Lausanne a dû modifier son règlement suite à ce jugement. Plusieurs autres communes vaudoises possédant un règlement similaire au règlement romanollois se sont conformées à cet arrêt et ont, par conséquent, modifié leur règlement. Elles ont été également encouragées par le Grand Conseil du canton de Vaud qui a, le 3 juillet 2012, modifié sa loi cantonale sur la gestion des déchets selon la décision du Tribunal Fédéral. Celle-ci impose l'introduction d'une taxe causale, comme la taxe au sac ou la taxe au poids, dès le 1^{er} janvier 2013 pour toutes les communes du canton de Vaud (Bureau de l'Information et de Communication de l'Etat de Vaud, 2012).

1.3.2 Réclamation de Camille Carron - Commune de Fully (VS)

Monsieur Camille Carron est un ancien conseiller communal fulliérais et député valaisan qui avait déposé une motion suite à l'arrêt du Tribunal Fédéral cité dans le point précédent. Celui-ci concernait une loi cantonale sur la gestion et la valorisation des déchets de façon à les uniformiser dans tout le canton. Cette motion a malheureusement été refusée.

Afin de pouvoir malgré tout agir en ce sens, après son mandat politique, Monsieur Carron a déposé une réclamation contre une facture concernant les taxes communales pour les déchets dans sa commune. Cette réclamation n'a pas été acceptée dans son entier. Par conséquent Camille Carron a donc décidé de faire recours au Conseil d'État valaisan. Il espère ainsi que le canton se trouvera dans la même position que le canton de Vaud suite au recours de la commune de Romanel-sur-Lausanne, dont l'arrêt du Tribunal Fédéral la concernant, fait office de jurisprudence aujourd'hui. (Lysiane, 2013)

Après un contact avec la commune de Fully, le 28 juin dernier, ils n'ont malheureusement pas pu apporter plus de détails par rapport à cette réclamation. Les seules informations obtenues ont été que la plainte de Monsieur Carron en est toujours au même stade et que la procédure suit son cours.

2 Présentation du système de taxation de la commune et analyse de ses comptes

Ce chapitre a pour but de présenter la manière actuelle qu'a la commune de Savièse de prélever les taxes pour l'eau potable, l'eau usée, la gestion des déchets et l'eau d'irrigation ainsi que d'analyser les comptes de 2008 à 2011 de ces mêmes taxes afin d'établir leur degré d'autofinancement. Ceci permettra de comprendre la situation dans laquelle se trouve la commune et de déterminer quelles actions elle doit mettre en place en vue de s'améliorer.

2.1 Méthode de calcul du degré d'autofinancement des taxes communales

L'autofinancement des comptes de financements spéciaux est le fait, pour un service communal, de financer ses charges et investissements nécessaires pour son activité uniquement avec le revenu reçu des contribuables au travers d'une taxe prévue à cet effet. Le degré d'autofinancement des taxes, qui est aussi appelé degré de couverture, a été calculé de la manière suivante afin d'obtenir un résultat sous forme de pourcentage :

$$\frac{\text{Revenus} \times 100}{\text{Charges}} = \text{degré d'autofinancement de la taxe en pourcent}$$

Si le résultat du calcul est égal à 100 %, cela signifie que la taxe est complètement autofinancée, ce qui est l'objectif poursuivi par les communes. Si le résultat est inférieur à 100 % cela indique un excédent de charge et un résultat supérieur à 100 % représente un excédent de revenu (Dafflon, 1994, p. 230).

2.2 Eau potable

2.2.1 Présentation du réseau d'eau de la commune

Le réseau d'eau potable de la commune de Savièse est divisé en deux zones, la première est gérée par des consortages villageois et privés (zone A) et la seconde par la commune (zone B). Il y a actuellement quatre consortages actifs sur la commune de Savièse. Ceux-ci sont présents dans les villages de Drône, Saint-Germain, Roumaz et Ormône. Tous les autres villages de Savièse sont desservis par la commune. Les consortages sont propriétaires des conduites et sont responsables de l'entretien du réseau. La fourniture de l'eau est du ressort de la municipalité de Savièse et n'a de ce fait aucun lien avec les consortages (Plan des zones - Facturation eau potable - Savièse, 2010).

Après un entretien avec le service technique de la commune le 21 juin 2013, il est possible d'avancer les éléments suivants. Les consortages facturent aux utilisateurs une taxe qui représente les coûts de l'exploitation et de l'entretien des conduites du réseau. La commune quant à elle, facture aux contribuables habitants dans une zone desservie par un consortium la fourniture de l'eau.

La configuration actuelle du réseau d'eau de la commune de Savièse n'a aucune incidence sur les charges de celle-ci. Les consortages sont gérés par des privés qui ne sont pas réellement rémunérés pour cette tâche. Il y a donc de forte chance pour que ceux-ci abandonnent leur exploitation des conduites d'eau de leur village sur le long terme et la laisse à la charge de la commune. En effet, cette activité ne leur rapporte pas d'argent et leur prends du temps afin d'avoir un réseau en bon état d'utilisation, ce qui n'est pas la définition type d'une entreprise viable et pérenne. Il est important de mentionner que lorsque la commune récupère un consortium, elle ne paie rien.

2.2.2 Présentation de la taxe communale actuelle pour l'eau potable

Le règlement des eaux potables de la municipalité de Savièse arrête l'organisation de la distribution de l'eau potable dans la commune ainsi que les taxes et les tarifs de celle-ci. Une taxe doit être payée lorsqu'un propriétaire souhaite se raccorder au réseau, mais également pour couvrir les frais d'exploitation et d'entretien du réseau ainsi que pour la fourniture de l'eau. La taxe d'entretien du réseau est perçue de manière annuelle et forfaitaire. Celle de fourniture d'eau est soit annuelle et forfaitaire si le propriétaire n'est pas équipé de compteur d'eau, soit composée d'une taxe de base et d'une taxe à la consommation au m³ dans le cas contraire (Règlement des eaux potables, Savièse, 1998, p. 8).

Les taxes citées ci-dessus doivent être payées par le propriétaire à la commune lorsque celui-ci est sur la zone gérée par cette dernière. Lorsqu'un propriétaire est sur la zone gérée par les consortages alors les modalités des taxes sont à régler directement avec eux. Le conseil communal décide du montant des taxes et leur choix doit être approuvé par le Conseil d'État valaisan avant d'être appliqué (Règlement des eaux potables, Savièse, 1998, p. 9). Les citoyens saviésans ayant une résidence secondaire n'ont pas besoin de payer la taxe une seconde fois.

Les articles 32 à 39 du règlement des eaux potables expliquent l'organisation de la pose à la facturation avec des compteurs d'eau. De manière générale, le conseil communal peut imposer la pose d'un compteur chez les propriétaires considérés comme gros consommateur, comme les exploitations agricoles, commerces ou restaurants (Règlement des eaux potables, Savièse, 1998, p. 9). La commune de Savièse a appliqué ce droit et la majorité de ses consommateurs est équipée d'un compteur d'eau fourni par la commune. Toutefois ces compteurs ne sont pas encore actifs étant donné que le règlement actuel ne prévoit pas de taxe selon la consommation effective au m³.

Les annexes du règlement présentent les tarifs de la commune, de la taxe des eaux potables sans compteur d'eau et la classification des commerces et industries. La reproduction de ces annexes est présentée ci-dessous afin de prendre connaissance des montants des taxes communales pour l'eau potable à Savièse.

Tableau 2 Tarif des eaux potables (sans compteur)

	Zone A	Zone B
1. Taxe de raccordement		
1.1. Amenée de l'eau		800.-
1.2. Construction du réseau de distribution	800.-	700.-
2. Taxe annuelle d'entretien du réseau de distribution		
2.1. Maisons individuelles et appartements		90.-
2.2. Commerces et industries groupe 1*		90.-
2.3. Commerces et industries groupe 2*		100.-
2.4. Commerces et industries groupe 3*		150.-
3. Taxe annuelle pour pelouses et jardins		
3.1. Pelouses et jardins (min. Fr. 20.- /année) pris sur la totalité de la parcelle	0.20/m2	
4. Taxe annuelle de fourniture d'eau		
4.1. Maisons individuelles et appartements		
jusqu'à 2 pièces	50.-	50.-
jusqu'à 3 ½ pièces	60.-	60.-
au-dessus, yc villa	70.-	70.-
résidence secondaire	40.-	40.-
4.2. Commerces et industries groupe 1*	60.-	60.-
4.3. Commerces et industries groupe 2*	150.-	150.-
4.4. Commerces et industries groupe 3*	250.-	250.-
4.5. Piscine	5.- / m3	5.- / m3

Source : Adapté du règlement des eaux potables de la commune de Savièse (1998, p. 13)

Tableau 3 Classification commerces et industries pour la taxe sur les eaux potables

Groupe No 1			Groupe No 2	Groupe No 3
Alimentation	Menuiserie	Construction	Boucherie	Carrosserie avec lavage
Architecte	Carrelage	Prop. encaveurs 5'lt	Boulangerie	Commerce réfrigérateur
Banque	Entreprises	Quincaillerie	Café	Ferme + 50 têtes
Boutique	Enseignes	Scierie etc.	Carrosserie sans lavage	Garage avec lavage
Pharmacie	Paysagiste	Imprimerie	Coiffure	Laiterie
Confection	Électricité	Cabinet médicaux	Ferme 5 à 50 têtes	Prop. encaveurs + 20'lt
Cordonnerie	Kiosque	Magasin de sport	Garage sans lavage	Restaurant
Distillerie	Sanitaire	Cabinet médicaux	Prop. encaveurs 5'-20'lt	Hôtel
Meuble	décoration		Transport & terrassement	

Source : Adapté du règlement des eaux potables de la commune de Savièse (1998, p. 14)

2.2.3 Degré d'autofinancement des comptes du dicastère de l'eau potable

Après la présentation du fonctionnement de la taxe communale pour l'eau potable à Savièse, voici l'analyse des comptes de fonctionnement pour celle-ci. L'annexe VI présente les comptes complets. Pour faciliter la compréhension, le tableau 4 présente ces comptes de manière condensée.

Tableau 4 Résumé des comptes du dicastère de l'eau potable - 2008 à 2011

Année	Charges	Revenus	Différence	Degré d'autofinancement
2008	905'902.20	465'493.50	-440'408.70	51.38 %
2009	894'000.95	408'494.60	-485'506.35	45.69 %
2010	787'133.95	503'033.50	-284'100.45	63.91 %
2011	645'390.60	509'928.70	-135'461.90	79.01 %

Source : Données des comptes communaux saviésans de 2008 à 2011

Lorsque l'on regarde ce tableau, il ressort que le degré d'autofinancement a augmenté au fil des années, il est passé de 51.38 % en 2008 à 79.01 % en 2011. Ceci s'explique par une légère augmentation des revenus et une diminution plus importante des charges.

Lorsque l'on observe attentivement les charges du dicastère de l'eau potable, on s'aperçoit qu'elles ont diminué. Cette baisse peut être expliquée par, premièrement, une réduction des coûts dans les comptes de frais de personnel qui passent d'un montant de CHF 127'000.15 en 2010 à un montant de CHF 76'000.35 en 2011. Cette différence est due en partie à l'introduction d'une comptabilité analytique en 2011. De cette manière, les heures effectuées par les ouvriers communaux ont été réparties de manière exacte. La deuxième observation concerne les coûts d'assurance qui diminuent d'un peu moins de 50 % durant ces dernières années, ce qui s'explique par une nouvelle police d'assurance contractée par la commune.

Le dernier compte qui a vu ses charges se réduire de manière significative est le compte de part d'intérêts à long terme qui est passé de CHF 108'000.- à CHF 32'500.-, soit une différence de CHF 75'500.-. Ce compte comprend la part d'intérêts relatifs aux prêts bancaires que la commune de Savièse a contracté pour des investissements dans le réseau. Cette grande différence s'explique donc en partie par le remboursement de ses prêts et également par le fait que les finances de la commune se sont bien portées, ce qui lui ont permis de ne plus avoir besoin de requérir à des prêts pour investir.

Les revenus, quant à eux, ont augmenté par une légère hausse des taxes annuelles reçues, dues à l'accroissement de la population résidente dans la commune mais surtout grâce un échange d'eau plus important avec la commune de Sion en 2011. Cependant, cet échange d'eau n'est pas constant et cela se remarque dans les comptes. Il est sujet aux besoins de la ville de Sion en eau et aux possibilités de la commune de Savièse d'y répondre. L'augmentation de la population saviésanne rendra d'ailleurs cet échange certainement plus difficile dans le futur.

2.3 Eau usée

2.3.1 Présentation de la taxe communale actuelle pour l'eau usée

Le règlement des eaux usées de la commune de Savièse arrête l'organisation de l'évacuation et du traitement des eaux usées dans la commune ainsi que les taxes et les tarifs de celle-ci. L'article 1 de ce règlement définit ce que signifie le terme « eaux usées » selon la commune : « Par eaux usées, on comprend toutes les eaux ou liquides pollués ou non qui découlent de bienfonds d'immeubles, d'appartements, d'exploitations artisanales ou agricoles ou de toute autre endroit » (Règlement des eaux usées, Savièse, 1977, p. 2).

Les taxes pour l'eau usée se divisent en 2 taxes différentes soit : un droit de raccordement et des taxes annuelles d'abonnement.

Le droit de raccordement consiste en une taxe unique allant de CHF 1'100.- à 1'300.- + 0.6 à 0.8 % de la taxe cadastrale du bâtiment pour les appartements ou studios ainsi que les commerces hôteliers sans appartement. Les cafés-restaurants, tea-room ou hôtels rattachés à un appartement devront s'acquitter d'un montant supplémentaire de raccordement de CHF 600.-. Les autres commerces comme les magasins ou exploitations analogues ont droit à une exemption de la taxe unique mais doivent malgré tout payer le montant de 0.6 à 0.8 % de la taxe cadastrale du bâtiment. Les propriétaires de ces bâtiments sont responsables du paiement des taxes dues au droit de raccordement (Règlement des eaux usées, Savièse, 1977, pp. 6-7).

Les taxes annuelles d'abonnement sont fixées, par appartement ou studio, à un montant allant de CHF 120.- à 140.- à la charge de la personne vivant dans ce lieu et à la charge du propriétaire de l'immeuble un montant de 0.7 à 0.9 ‰ de la taxe cadastrale du bâtiment. Les commerces tels que magasins ou exploitations analogues sont exemptés de la taxe fixe mais le propriétaire de l'immeuble doit s'acquitter du montant de 0.7 à 0.9 ‰ de la taxe cadastrale du bâtiment (Règlement des eaux usées, Savièse, 1977, p. 7). Toutefois, les tarifs ci-dessus ne correspondent pas au montant réellement facturer aujourd'hui dans la commune. Un montant forfaitaire de CHF 55.- par ménage est effectivement prélevé. Et c'est un montant de 0.4 ‰ de la taxe cadastrale du bâtiment qui est imposé aux propriétaires.

2.3.2 Degré d'autofinancement des comptes du dicastère de l'eau usée

Après la présentation du fonctionnement de la taxe communale pour l'eau usée à Savièse, voici l'analyse des comptes de fonctionnement pour celle-ci. L'annexe VII présente les comptes complets. Pour faciliter la compréhension, le tableau 5 présente ces comptes de manière condensée.

Tableau 5 Résumé des comptes du dicastère de l'eau usée - 2008 à 2011

Année	Charges	Revenus	Différence	Degré d'autofinancement
2008	580'019.95	592'525.15	12'505.20	102.16 %
2009	548'768.20	548'768.20	0.00	100.00 %
2010	750'128.40	750'128.40	0.00	100.00 %
2011	632'532.50	632'532.50	0.00	100.00 %

Source : Données des comptes communaux saviésans de 2008 à 2011

Le premier constat lorsque l'on observe ce tableau est que les comptes du dicastère de l'eau usée sont à 100 % autofinancés. Ils ont même dépassé l'autofinancement durant l'année 2008 : le montant de CHF 12'505.20 aurait dû être attribué aux financements spéciaux mais cela n'a pas été le cas lors du bouclage de fin d'année. Ceci aurait eu comme effet de ramener le degré de couverture à 100 %. Durant l'exercice 2009 et 2011, la commune a cependant attribué correctement des montants de respectivement CHF 93'320.60 et CHF 25'634.30 aux financements spéciaux. En 2010, l'autofinancement n'a été possible que par le prélèvement d'un montant de CHF 259'140.55 dans la réserve que la commune s'est constituée durant les années précédentes.

Les taxes annuelles reçues contribuent énormément à l'autofinancement des comptes. Ces dernières correspondent relativement bien aux coûts engendrés par ce service communal. Le compte des taxes annuelles comprend les taxes d'abonnement pour un montant d'environ CHF 415'000.-. Le solde du compte correspond au montant des taxes de raccordement qui reste en fin d'année après y avoir déduit les investissements de l'année en cours. Ce montant attribué au compte des taxes annuelles permet aux comptes communaux d'atteindre un degré de couverture idéale.

Comme mentionné précédemment, en 2009 et en 2011, la commune a pu attribuer de l'argent aux financements spéciaux et en 2010, elle a dû prélever un montant de CHF 259'140.55 sur ces financements spéciaux afin que les comptes s'autofinancent. Effectivement, les investissements ont été plus importants en 2010 et la part des taxes de raccordement attribuée au compte de taxes annuelles a donc été plus petite.

2.4 Gestion des déchets

2.4.1 Présentation de la taxe communale actuelle pour la gestion des déchets

Le règlement de la gestion des déchets de la commune de Savièse arrête la gestion des déchets sur la commune ainsi que les taxes et les tarifs de celle-ci. L'annexe 1 de ce règlement explique les définitions de différents termes présents dans celui-ci. Voici la définition, selon la commune, de la « gestion des déchets » : « Par gestion des déchets, l'on entend leur limitation, leur tri, leur collecte, leur transport, leur valorisation et leur traitement » (Règlement de la gestion des déchets, Savièse, 2006, p. 11).

La taxe pour le ramassage et l'évacuation des déchets urbains est annuelle et forfaitaire. C'est le propriétaire du bâtiment qui doit s'en acquitter. Elle s'élève à un montant de CHF 200.- par ménage et de CHF 55.- par résidence secondaire. Les commerces et industries sont répartis en trois groupes, la taxe se monte à CHF 200.- par entreprise appartenant au groupe 1, CHF 300.- par entreprise du groupe 2 et CHF 400.- par entreprise du groupe 3. Le détail de ces groupes se trouve dans l'annexe 3 du règlement de la gestion des déchets. Celui-ci est reproduit dans le tableau suivant (Règlement de la gestion des déchets, Savièse, 2006, pp. 7,8,12).

Tableau 6 Classification des entreprises pour la taxe sur la gestion des déchets

Groupe No 1	Groupe No 2	Groupe No 3
Ateliers mécaniques	Boucheries	Carrosseries
Architectes	Boulangeries	Commerces (grands)
Banques	Cafés	Drogueries
Boutiques	Confection, mercerie	Epicerie
Cabinets médicaux	Coiffures	Garages (importants)
Carrosseries (petites)	Kiosques	Hôtels
Cordonneries	Garages	Imprimeries
Enseignes	Magasins antiquités	Meubles
Entreprises :	Magasins de sports	Magasins d'électricité
- carrelage		Pharmacies
- constructions		Quincailleries
- menuiseries		Restaurants
- sanitaires		Transports (cars)
- scieries, etc...		
Paysagistes		
Propriétaire encaveurs		
Transports		

Source : Adapté du règlement de la gestion des déchets de la commune de Savièse (2006, p. 13)

La commune de Savièse met à disposition de ses habitants une déchèterie, une décharge et cinq centres de tri. La déchèterie et la décharge ont leur propre règlement et par conséquent des taxes y relatives présentées aux annexes 4 et 5 du règlement de la gestion des déchets (Règlement de la gestion des déchets, Savièse, 2006, p. 8).

La déchèterie du Pécolet accepte les déchets urbains et pour la plupart d'entre eux leur dépôt est gratuit. Cependant, les pièces d'épaves de voitures et les caravanes sont soumises à une taxe. Celle-ci se monte à un prix allant de CHF 140.- à 210.- par pièce d'épave de voiture et pour les caravanes le prix de la taxe est de CHF 150.- par mètre linéaire (Règlement de la gestion des déchets, Savièse, 2006, p. 14).

La décharge de la commune de Savièse sert de lieu d'entreposage pour les déchets dits inertes. Les montants de la taxe sont de CHF 5.-/m³ pour les entreprises saviésannes et de CHF 8.-/m³ pour les autres entreprises (Règlement de la gestion des déchets, Savièse, 2006, p. 16).

2.4.2 Degré d'autofinancement des comptes du dicastère de la gestion des déchets

Après la présentation du fonctionnement de la taxe communale pour les déchets à Savièse, voici l'analyse des comptes de fonctionnement pour celle-ci. L'annexe VIII présente les comptes complets. Pour faciliter la compréhension, le tableau 7 présente ces comptes de manière condensée.

Tableau 7 Résumé des comptes du dicastère de la gestion des déchets - 2008 à 2011

Année	Charges	Revenus	Différence	Degré d'autofinancement
2008	1'303'183.60	644'988.60	-658'195.00	49.49 %
2009	1'236'567.10	654'652.80	-581'914.30	52.94 %
2010	1'213'364.30	673'684.25	-539'680.05	55.52 %
2011	1'274'545.85	660'338.75	-614'207.10	51.81 %

Source : Données des comptes communaux saviésans de 2008 à 2011

L'autofinancement des comptes du dicastère de la gestion des déchets est relativement stable et stagne aux alentours de 50 %. Les revenus des taxes d'ordures ménagères ont augmenté au fil des années, ceci peut s'expliquer par l'augmentation des résidents de la commune. Néanmoins, en 2011, la commune de Savièse n'a pas perçu de taxe pour la décharge d'Oure. Ceci est normal car cette décharge a été fermée après une demande de l'État du Valais.

De manière générale, les charges sont plutôt stables mais lorsqu'elles sont observées plus attentivement, divers points différents peuvent être remarqués. Les charges d'élimination des déchets, tous types de déchets confondus, ont légèrement augmenté, passant ainsi de CHF 583'163.65 en 2008 à CHF 590'949.85 en 2011. Le traitement des ordures ménagères, qui correspond aux traitements effectués par l'Usine de traitement des ordures du Valais central (UTO) occupe également une grande part des charges, CHF 301'606.80 en 2011 soit 23.67 % des coûts totaux de cette année. Les frais de personnel sont les derniers postes importants des charges du dicastère des déchets de la commune. Ceux-ci ont eu tendance à légèrement diminuer au cours de l'année 2011 à un montant total de CHF 209'144.35.

2.5 Eau d'irrigation

Comme le réseau d'eau potable de la commune, le réseau d'eau d'irrigation est composé de plusieurs petits consortages privés. De la même manière que pour l'eau potable, cette configuration n'a pas d'incidence sur les coûts de la commune et cette dernière peut reprendre ces consortages, s'il le faut, sans aucun coût.

Suite à une communication de Monsieur Philippe Héritier, il faut également préciser que la base de données pour la facturation de la taxe d'eau d'irrigation est incomplète. De plus, la zone touristique de la commune n'est pas complètement équipée en réseau d'eau d'irrigation.

2.5.1 Présentation de la taxe communale actuelle pour l'eau d'irrigation

Le règlement pour l'eau d'irrigation de la commune de Savièse arrête la construction et la gestion du réseau ainsi que la distribution de l'eau d'irrigation dans la commune. Il fixe également les taxes et les tarifs de celle-ci.

Seuls les propriétaires de terrains raccordés au réseau d'irrigation communal de quelques manières possibles doivent s'acquitter de cette taxe. Celle-ci consiste en une taxe annuelle d'entretien de CHF 0.01/m², la surface irriguée étant calculée selon le cadastre de la commune (Règlement pour l'eau d'irrigation, Savièse, 2008, p. 5).

2.5.2 Degré d'autofinancement des comptes du dicastère de l'eau d'irrigation

Après la présentation du fonctionnement de la taxe communale pour l'eau d'irrigation à Savièse, voici maintenant à l'analyse des comptes de fonctionnement pour celle-ci. L'annexe IX présente les comptes complets. Pour faciliter la compréhension, le tableau 8 présente ces comptes de manière condensée.

Tableau 8 Résumé des comptes du dicastère de l'eau d'irrigation - 2008 à 2011

Année	Charges	Revenus	Différence	Degré d'autofinancement
2008	160'894.50	53'271.55	-107'622.95	33.11 %
2009	216'316.50	57'849.45	-158'467.05	26.74 %
2010	253'358.20	55'010.80	-198'347.40	21.71 %
2011	168'898.40	61'463.60	-107'434.80	36.39 %

Source : Données des comptes communaux saviésans de 2008 à 2011

Les comptes du dicastère des eaux d'irrigation ne sont pas autofinancés. Les charges sont bien plus élevées que le revenu reçu des taxes annuelles. Ces dernières sont stables au fil des années, une légère augmentation de CHF 7'199.25 en quatre ans des taxes annuelles totales est malgré tout remarquée.

Les coûts pour l'entretien du réseau, les travaux effectués par les ouvriers des travaux publics, les matériaux de construction ainsi que les amortissements représentent la majorité des charges du dicastère. De manière générale, ils ont tous augmenté durant ces dernières années sauf les travaux effectués par les ouvriers des travaux publics qui ont beaucoup diminué. Il faut noter également le prélèvement sur les financements spéciaux en 2009 d'un montant de CHF 31'083.20 afin de financer le dicastère. Ceci s'explique, car il restait cette somme dans un fonds résiduel au bilan de la commune et la décision a été prise de le solder durant l'année 2009.

2.6 Synthèse

Pour finir ce chapitre de présentation du système de taxation de la commune de Savièse et d'analyse de ses comptes, une synthèse de ce qui précède est effectuée en y apportant quelques détails supplémentaires. Voici pour commencer un tableau récapitulatif des systèmes de taxation utilisés par la commune de Savièse.

Tableau 9 Récapitulatif des systèmes de taxation utilisés par la commune de Savièse

Eau potable		Eau usée		Gestion des déchets		Eau d'irrigation	
Taxe de base	Taxe variable	Taxe de base	Taxe variable	Taxe de base	Taxe variable	Taxe de base	Taxe variable
Forfait type d'habitation	-	% valeur cadastrale	Forfait unité d'habitation	Forfait unité d'habitation	-	-	Surface m ²

Source : Données de l'auteur

Il est utile de préciser que les règlements de la commune de Savièse n'ont jamais subi de modifications depuis leur entrée en vigueur. Les montants des taxes n'ont donc eux non plus jamais été renouvelés. Par exemple, les règlements pour les eaux potables et usées datent respectivement de 1999 et 1998. Le conseil communal a renoncé à indexer les montants des taxes au coût de la vie, même s'il en aurait eu la possibilité. La modicité du revenu supplémentaire causé par une indexation des taxes a été la raison de leur décision.

Toutes les taxes de la commune de Savièse, sauf la taxe pour l'eau d'irrigation, consistent en des forfaits, ce qui ne respecte pas la notion de causalité demandée par la loi suisse. Le conseil communal doit donc introduire le principe du pollueur/utilisateur-payeur dans son règlement afin de respecter la législation en vigueur. La nouvelle loi pour la protection des eaux qui entrera en vigueur dès le mois de septembre de cette année, exigera que la taxe soit composée d'une part de base et d'une part variable ce qui n'est pas encore le cas de la commune de Savièse. Diverses manières d'atteindre ces buts seront développées dans la suite de ce travail. La taxe pour l'eau d'irrigation est fixée selon le nombre de m² de la surface irriguée ce qui peut être interprété comme une forme de causalité.

Comme déjà cité, les gros consommateurs de la commune ont été équipés de compteur d'eau mais ils ne sont pas encore taxés selon leur consommation effective. Toutefois, la commune a tout de même pris note de leur consommation depuis l'installation des compteurs afin de tenir un historique. Ils ont également tenu un récapitulatif des types de déchets déposés par entreprise durant l'année 2012. Ceci leur permet de connaître les revenus qu'ils pourraient recevoir s'ils taxaient toutes les entreprises de la commune selon leur consommation exacte.

Les comptes de la commune pour l'eau usée sont autofinancés pour les raisons évoquées précédemment mais ce sont les seuls. L'autofinancement des comptes de financements spéciaux est une obligation légale et la commune de Savièse doit absolument trouver une solution afin d'atteindre un degré de couverture de 100 % dans tous ses comptes.

Après cette présentation, il ressort que la municipalité de Savièse doit s'améliorer sur trois points très importants, soit introduire la notion du pollueur/utilisateur-payeur dans la fixation du montant de ses taxes, revoir la structure de celles-ci et autofinancer tous ses comptes. Ceci afin de respecter les lois édictées par l'Assemblée fédérale de la Confédération suisse et/ou par le Grand Conseil de l'État du Valais.

3 Analyses comparatives des systèmes de taxation existants

Ce chapitre présente l'inventaire des systèmes de taxation utilisés par les communes interrogées ainsi qu'une analyse comparative de ces systèmes de taxation pour chaque type de taxe. Cette analyse va permettre de définir, selon des critères de comparaison choisis par la commune de Savièse, quels systèmes de taxation sont les plus proches de ses besoins et de ses attentes. Les plus adaptés seront approfondis dans la suite de ce travail.

Pour commencer, quelques informations complémentaires sur les communes interrogées sont exposées. Ensuite, l'inventaire des systèmes utilisés par les communes est présenté sous forme de tableau récapitulatif. Les critères de comparaison des systèmes sont détaillés et la structure de la taxe est définie. Ceci permettra ainsi de passer ensuite aux différentes analyses comparatives des solutions de taxation.

3.1 Communes interrogées

Les communes interviewées ont été présentées précédemment mais quelques éléments supplémentaires concernant les taxes communales sont ajoutés dans ce point. Premièrement, il s'agissait de savoir si leurs comptes de financements spéciaux étaient autofinancés. De plus, il leur a été demandé de s'exprimer quant à la manière dont elles avaient fixé leurs systèmes de taxation. Ces éléments sont intéressants car si les communes s'autofinancent cela signifie que leurs systèmes fonctionnent bien et qu'il est possible de s'en inspirer pour trouver une bonne solution pour la commune de Savièse.

Selon les dires de leur responsable financier, les comptes de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc en France sont équilibrés à la fin de chaque exercice. Dès 2014, cette dernière devra obligatoirement appliquer des taxes causales, ce qui n'est pas encore le cas. Le degré de couverture des comptes n'a pas pu être trouvé en ce qui concerne la commune d'Århus au Danemark.

Les comptes pour la gestion des déchets des communes d'Aigle (VD) et de Boudry (NE) ne s'autofinancent pas à 100 %, mais ces derniers respectent malgré tout leur législation cantonale. En effet, le canton de Vaud demande un autofinancement à hauteur de 85 % et celui de Neuchâtel 70 %. Leurs comptes pour l'eau potable et l'eau usée sont néanmoins complètement autofinancés.

La commune de Boudry (NE) a une particularité : une taxe supplémentaire que les communes des autres cantons interrogés n'utilisent pas. Il s'agit de la taxe cantonale. En effet, toutes les communes neuchâteloises prélèvent un montant chez leurs contribuables calculé en fonction de leur consommation d'eau en m³. Cette dernière sert à alimenter un fond cantonal qui est prévu pour aider les communes en les subventionnant lors de modifications importantes ou d'extension de leur réseau.

La totalité des comptes des communes de Sion, d'Ayent et d'Arbaz possèdent un degré de couverture à 100 %. La commune de Grimisuat n'a aucun compte qui s'autofinance. Elle est cependant en train de modifier ses règlements afin de résoudre ce problème. La dernière commune valaisanne interviewée est la commune de Fully, ses comptes de gestion des déchets sont complètement autofinancés. En ce qui concerne les comptes d'eau potable et d'eau usée, leur degré de couverture atteint 95 %. Ils vont, de ce fait, adapter les tarifs de leurs taxes.

Toutes les communes valaisannes ont déterminé leur système de taxation à l'aide d'un groupe d'étude au sein de leur administration. Ces règlements ont été ensuite homologués par l'État du Valais. L'élément le plus important, selon eux, en cas d'établissement de nouveaux règlements est le respect de la législation fédérale et cantonale comme l'autofinancement et la notion du pollueur/utilisateur-payeur. De plus, il faut préciser que les communes d'Ayent et d'Arbaz sont touristiques et comptabilisent de ce fait beaucoup de résidences secondaires. Elles ont donc dû prendre en compte cet aspect lors de la fixation de leurs systèmes de taxation.

3.2 Inventaire des systèmes utilisés par les communes interrogées

Les entretiens ont permis d'établir un inventaire des systèmes utilisés par toutes les communes interrogées. Le tableau 10 présente toutes les communes, y compris celle de Savièse. Leur degré d'autofinancement et leurs systèmes de taxation y sont répertoriés. Les analyses comparatives de ces systèmes permettront de les confronter à différents critères définis par la municipalité de Savièse, afin de finalement proposer les solutions les plus adaptées à celle-ci.

Tableau 10 Inventaire des systèmes utilisés par les communes interrogées

Commune	Degré d'autofinancement	Eau potable		Eau usée		Gestion des déchets		Eau d'irrigation	
		Taxe de base	Taxe variable	Taxe de base	Taxe variable	Taxe de base	Taxe variable	Taxe de base	Taxe variable
Ayent	100 %	Volume SIA m ³ + forfait d'affectation	Consommation m ³	Volume SIA m ³ + forfait d'affectation	Consommation m ³	Forfait/unité d'habitation	-	-	Surface m ²
Arbaz	100 %	Location du compteur	Consommation m ³	Volume SIA m ³	-	Forfait/unité d'habitation	Forfait/adulte et enfant	Forfait/terrain	Surface m ² / type terrain
Grimisuat	non autofinancé	Location du compteur	Consommation m ³	-	Consommation m ³	Forfait/unité d'habitation	Forfait/adulte et enfant	Forfait/terrain	Surface m ²
Fully	95 %	Location du compteur	Consommation m ³	% valeur cadastrale	Consommation m ³	Forfait/unité d'habitation	Equivalent-habitant	-	-
Sion	100 %	Grandeur du compteur	Consommation m ³	Volume SIA m ³	Consommation m ³	Volume SIA m ³	Equivalent-habitant	-	Surface m ²
Boudry (NE)	70 %	grandeur du compteur + taxe cantonal	Consommation m ³	-	Consommation m ³	Equivalent-habitant	Taxe au sac	-	-
Aigle (VD)	85 %	Forfait/unité d'habitation	Consommation m ³	-	Consommation m ³	Forfait/unité d'habitation	Taxe au sac	-	-
France	100 %	Forfait/unité d'habitation	Consommation m ³	Forfait/unité d'habitation	Consommation m ³	Forfait/unité d'habitation	-	-	-
Danemark	-	Location du compteur	Consommation m ³	-	-	Forfait/unité d'habitation	Taxe au container	-	-
Savièse	non autofinancé	Forfait/type d'habitation	-	% valeur cadastrale	Forfait/unité d'habitation	Forfait/unité d'habitation	-	-	Surface m ²

Source : Données de l'auteur

3.3 Structure de la taxe causale

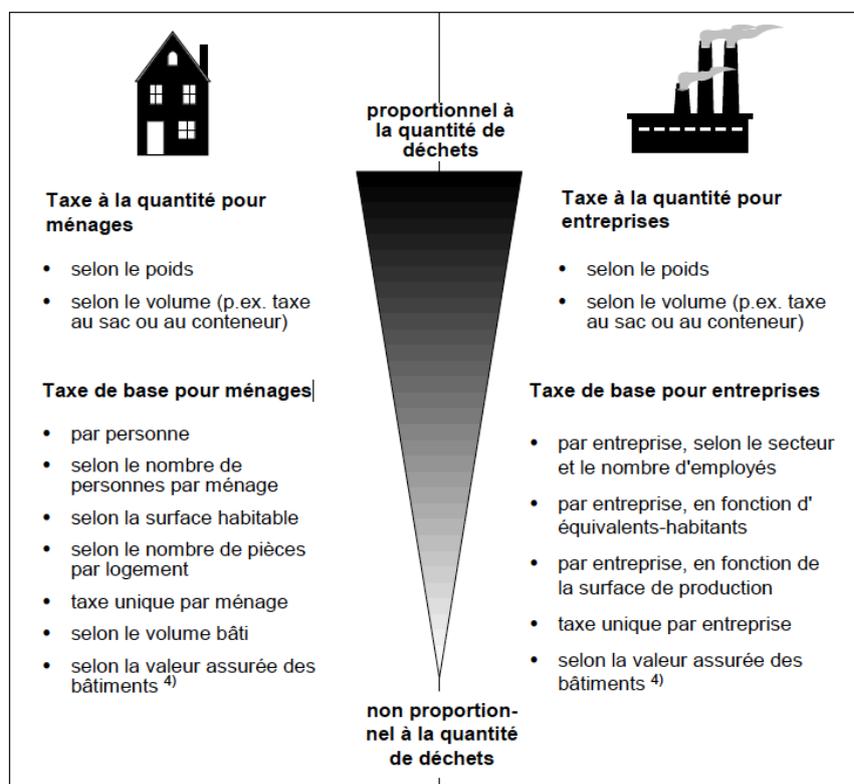
Comme mentionné précédemment, les taxes de financements spéciaux doivent respecter une certaine structure. En effet, une taxe qui serait conforme au principe de causalité est composée de deux éléments : les taxes de bases et les taxes à la quantité. Dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur la protection des eaux, ceci sera une obligation légale en Valais.

La taxe de base est, en général, une taxe payée par tous les contribuables. Elle est utilisée pour la couverture des coûts de prestations, qui existent quel que soit l'importance de l'utilisation de ces dernières. Ces prestations peuvent être, par exemple, des frais administratifs, des intérêts et amortissements ou certains travaux d'entretien. Quelle que soit la quantité d'eau consommée ou de déchets éliminés, ces coûts seront quand-même existants. Cette taxe de base est donc due par chaque citoyen d'une commune (Claudia Röck, 2001, pp. 22-23). Selon Dafflon (1994, p. 127), elle est justifiable auprès des consommateurs car l'offre du service est une forme d'assurance. Effectivement, le fait qu'il existe un réseau d'eau dans la commune est une assurance pour les citoyens, de celle-ci de pouvoir l'utiliser en cas de besoin. Dafflon parle même d'une sorte de cotisation payée pour appartenir au « club » des personnes qui pourraient utiliser le réseau.

La taxe à la quantité ou taxe variable est quant à elle due par les utilisateurs du service selon leur consommation. Le montant de la taxe payée, par le contribuable dépendra donc directement de la quantité utilisée par ce dernier (Claudia Röck, 2001, p. 23). Elle sert à compléter la taxe de base, car ce sont seulement à elles deux qu'elles permettront aux comptes de financements spéciaux de s'autofinancer.

Suite aux interviews effectuées avec les communes dans le canton de Neuchâtel, de Vaud et du Valais, il ressort, que de manière générale, ce système de taxe de base combiné avec une taxe variable est déjà largement utilisé. Dans la figure 3 insérée ci-dessous, des exemples de critères de calcul et le lien de ceux-ci avec la quantité consommée pour la gestion des déchets sont présentés.

Figure 3 Exemples de critères de calcul et rapport de ces critères avec la quantité de déchets



Source : Directive pour le financement de l'élimination des déchets urbains selon le principe de causalité (Claudia Röck, 2001, p. 24)

L'incitation des contribuables à trier et éviter le gaspillage ainsi que la réduction des coûts d'entretien et d'élimination dus à une diminution des quantités consommées sont, selon Röck, Chardonnens & Fahrni (2001, p. 25), les principaux avantages d'un mode de financement combiné entre taxe de base et taxe de consommation. Par contre, les inconvénients de la gestion des déchets et de la taxe à la quantité peuvent être présentés comme des effets secondaires. Le tourisme des déchets et l'élimination sauvage pousseront les autorités à procéder à des contrôles parfois coûteux.

Dans les règlements type édités par l'office de protection de l'environnement du canton du Valais, qui proposent des solutions respectant au mieux les exigences fédérales sont proposées. Cette composition de la taxe annuelle entre taxe de base et taxe à la quantité est également faite.

Du fait des deux types de taxes, l'analyse comparative des solutions existantes a été séparée en deux parties. La première concernera la taxe de base et la deuxième, la taxe variable. De plus, les solutions retenues seront des taxes combinées entre taxe de base et taxe à la quantité.

3.4 Critères de comparaison des systèmes

Pour commencer, les critères des analyses comparatives qui vont permettre de confronter les différents systèmes d'une manière égale sont présentés. La commune en a choisi quatre qui représentent les points les plus importants à respecter lors de l'élaboration d'un bon règlement. Trois des critères choisis par la municipalité de Savièse, l'égalité de traitement, la couverture des coûts et la causalité correspondent aux règles financières que Dafflon (1994, pp. 114-116) présente comme influençant la formation des prix des services publiques. Le dernier critère, la simplicité d'exécution, est cité dans une directive de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage. Celle-ci dit, qu'un système de taxation doit être facile à mettre en œuvre et compréhensible par tous (Claudia Röck, 2001, p. 36).

L'autofinancement, l'équité entre les habitants, le principe du pollueur/utilisateur-payeur et la facilité d'encaissement et d'application de la taxe sont donc les critères retenus. Afin de remplir au mieux les besoins de la commune, une taxe, qu'elle soit pour l'eau potable, l'eau usée, la gestion des déchets ou l'eau d'irrigation devrait respecter tous ces critères. Les voici expliqués plus en détail :

- L'autofinancement est un critère obligatoire selon la législation suisse, comme présenté dans le cadre conceptuel. La commune de Savièse ne respectant pas encore ce critère pour la majorité de ses taxes doit absolument trouver un système qui l'y aidera. Ce critère est d'une certaine manière atteint par tous les systèmes qui seront analysés car c'est le montant de la taxe et la gestion des coûts qui permettront la couverture complète des comptes. Il est indispensable que la taxe soit composée d'une taxe de base et d'une part variable. C'est cette combinaison qui permet aux comptes de s'autofinancer car les coûts sont mieux répartis entre les deux parts de la taxe.

De plus, il est constatable sur l'inventaire des systèmes de taxation, tableau 10, que les communes interrogées utilisent des systèmes différents et ont un bon degré de couverture. Ceci prouve que ça n'est pas uniquement le système qui permet l'autofinancement. Un système à lui seul ne permet pas de déterminer si l'autofinancement sera respecté ou non. C'est pourquoi ce critère n'est pas indiqué dans les tableaux des analyses comparatives présentées dans la suite de l'étude.

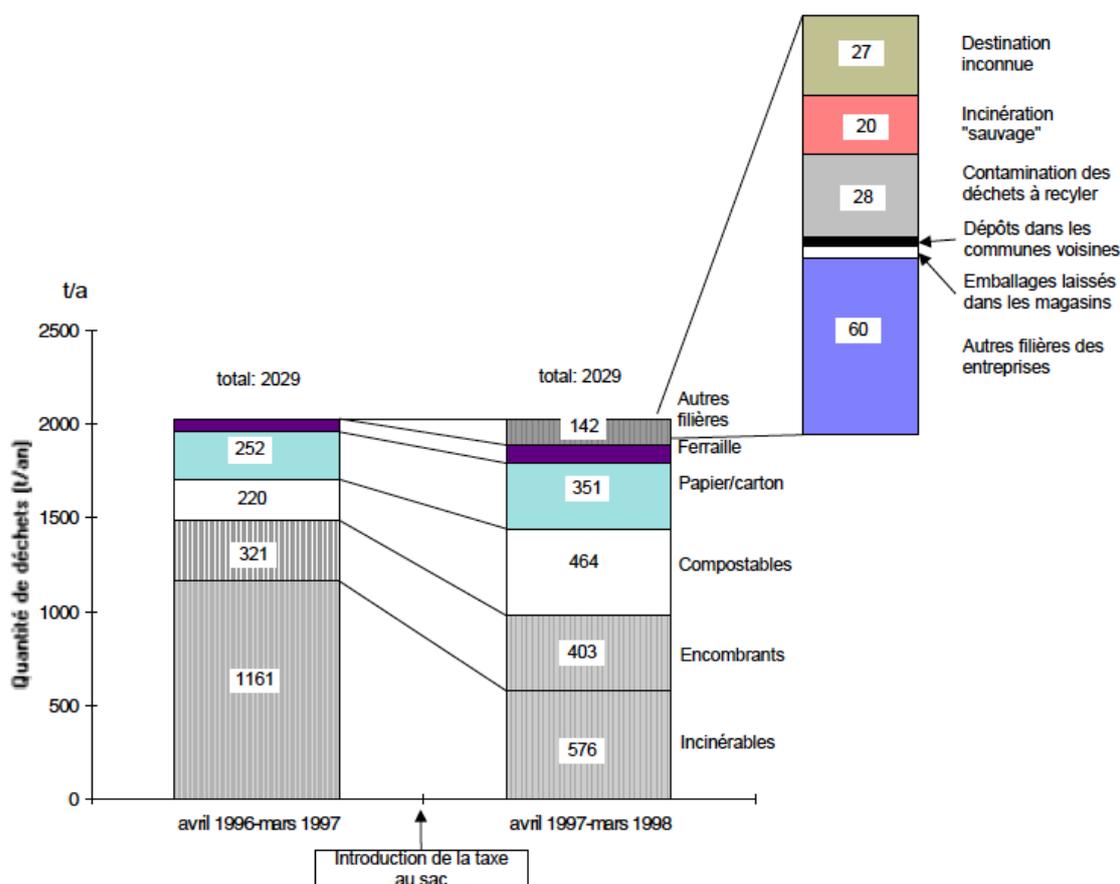
- L'équité entre les habitants est un critère important. En effet, il est normal que chaque citoyen soit traité de la même façon, sans être privilégié ou désavantagé par rapport à son voisin. À conditions égales, la taxe devra l'être elle aussi. De manière générale, il ne faudrait pas prendre en compte les individualités de chacun lors de la décision des tarifs des taxes. Selon Knapp (cité dans Dafflon, 1994, p.114) le tarif de consommation n'est pas personnalisable. De la même manière que l'on ne fixe pas le prix du pain par équité entre les acheteurs. Malgré tout, il est important que le conseil communal prenne en compte la politique familiale et applique des taxes équitables entre les familles et les personnes vivant seules par exemple. Ce dernier point est compliqué à appliquer, en effet il ne faut pas défavoriser les familles nombreuses mais il ne faut pas non plus tomber dans l'excès inverse et trop les favoriser.

La base de la réflexion est la même du point de vue des entreprises. Il faut que la taxe soit équitable entre toutes les sociétés sur la commune. Cependant, ce critère est plus facile à remplir pour celles-ci, car il n'y a pas de politique familiale qui entre en jeu.

- Le principe du pollueur/utilisateur-payeur ou de causalité de la taxe est comme l'autofinancement, un critère obligatoire légalement parlant. Ce n'est pas la seule raison pour laquelle la commune doit y prêter attention. Effectivement, ce principe est également important pour l'environnement. En introduisant une taxe causale, la population aura tendance à baisser sa consommation pour réduire le montant total de sa taxe. Par conséquent, cela devrait diminuer le gaspillage d'eau et la pollution due à l'élimination des déchets engendrés auparavant.

Pour confirmer ces propos, le récent exemple du canton de Vaud avec l'introduction de la taxe au sac pour la gestion des déchets est intéressant. Le bilan du 1^{er} trimestre 2013 est positif avec un taux de pénétration d'en moyenne 84 % sur le canton. L'élimination des ordures ménagères a diminué d'environ 30 % entre le 1^{er} semestre 2013 par rapport au 1^{er} semestre de l'an dernier au profit d'un accroissement des déchets papier, verre et compostables (Vaud - taxe au sac, 2013). Un exemple imagé est présenté ci-dessous. La commune d'Orbe, dans le canton de Vaud, a introduit la taxe au sac en 1997. La figure 4 présente l'évolution des déchets une année après cette introduction. Il est constatable que les déchets ont été bien mieux triés.

Figure 4 Exemple d'évolution des déchets dans la commune d'Orbe (VD)



Source : Directive pour le financement de l'élimination des déchets urbains selon le principe de causalité (Claudia Röck, 2001, p. 46)

- La facilité d'encaissement et d'application de la taxe est le dernier critère. La simplicité d'un système dans sa mise en place est importante, car une administration publique ne peut pas affecter trop de ressources pour la seule gestion des taxes communales. Il est donc nécessaire de trouver un système peu coûteux en temps et en argent mais également très facile à gérer. De plus, un système simple est plus compréhensible par les citoyens ce qui est également un point important.

3.5 Analyse comparative des systèmes de taxation pour l'eau potable

Le tableau 11 permet une vision globale des solutions existantes pour l'eau potable, répertoriées au travers d'entretiens et recherches.

Tableau 11 Analyse comparative des systèmes de taxation pour l'eau potable

Critères Solutions	Équité	Pollueur/Utilisateur- Payeur	Facilité d'encaissement et d'application
TAXE DE BASE			
Grandeur du compteur	Oui	-	Oui
Forfait pour location du compteur	Oui	-	Oui
Taxe forfaitaire d'affectation	Oui	-	Oui
Forfait par unité d'habitation	Oui	-	Oui
Surface en m ²	Non	-	Oui
Volume SIA m ³	Non	-	Oui / Non
Valeur assurance incendie	Non	-	Non
% de la valeur cadastrale	Non	-	Oui
Equivalent-habitant	Oui/Non	-	Oui
TAXE VARIABLE			
Consommation m ³	Oui	Oui	Oui / Non
Equivalent-habitant	Oui/Non	Oui	Oui
Nombre de pièces dans l'habitation	Non	Oui	Oui

Source : Données de l'auteur

Pour commencer, il est important de mentionner que plusieurs entretiens téléphoniques avec les experts cantonaux du service de protection de l'environnement ont apporté une base de travail très importante. Effectivement, ce service a récemment écrit des règlements type : un pour les eaux à évacuer datant du 8 mars 2012 et un pour la gestion des déchets datant du 11 juillet 2012. Ceux-ci comprennent donc les dernières modifications de lois pour l'élimination des déchets. Ils prennent également en compte l'arrêt du tribunal fédéral concernant la commune de Romanel-sur-Lausanne. Ces deux règlements sont donc très complets et comprennent plusieurs versions dans la manière de taxer. Beaucoup des systèmes répertoriés pour cette analyse comparative proviennent et/ou apparaissent dans ces règlements. Cela qui signifie qu'ils sont autorisés par le canton du Valais à ce jour. La plupart des systèmes sont applicables autant pour les privés que pour les entreprises.

3.5.1 Taxe de base

Les divers systèmes de taxation existants pour la partie des taxes de base sont, de manière générale, un montant forfaitaire qu'il faut multiplier par des facteurs différents comme par exemple, la grandeur du compteur ou l'unité d'habitation. Aucune de ces solutions ne respecte la notion de pollueur/utilisateur-payeur, car comme expliqué au point 3.3, ce n'est pas le but poursuivi par la taxe de base. Neuf systèmes différents ont été répertoriés. Quatre d'entre eux respectent tous les critères et les cinq autres ne les respectent pas tous à 100 %. Le critère le plus compliqué à atteindre est celui de l'équité entre les habitants. Les systèmes inventoriés correspondent presque tous à une variante autorisée par le règlement type sur les eaux à évacuer.

Le système de taxation selon la grandeur du compteur est appliqué par deux des communes interviewées, la commune de Boudry (NE) et celle de Sion. Il consiste en un montant forfaitaire selon le diamètre du compteur. C'est un système qui remplit tous les critères choisis. Si la commune est équipée de compteurs, c'est un système facile à appliquer à condition de répertorier la grandeur de chaque compteur. Cette variante n'est pas présentée dans le règlement type du service de la protection de l'environnement valaisan.

Le forfait pour la location du compteur est un système répandu parmi les neuf communes interrogées. Effectivement, quatre d'entre-elles l'appliquent, y compris la commune d'Århus au Danemark. Celle-ci n'apparaît pas en tant que tel dans le règlement type, mais ce dernier propose une variante par forfait, ce qui est semblable. C'est un système simple à appliquer et il respecte tous les critères demandés. Le forfait par unité d'habitation correspond exactement à ce système et il est appliqué par deux des communes questionnées.

La taxe forfaitaire d'affectation comme système de taxe de base est utilisée par la commune d'Ayent en supplément d'une autre taxe de base calculée en fonction des m³ du bâtiment. Cela consiste en un montant forfaitaire selon une classification des types d'affectation d'un immeuble. Exemple d'affectation : appartement, hôtel, café-restaurant, bureau ou garage. Ce système n'est pas répertorié par le règlement type, mais il pourrait être comparé au forfait. Il respecte tous les critères choisis, il est simple à appliquer et équitable. Il est souvent utilisé pour la taxation des entreprises sur une commune.

Le système de taxation selon la surface en m² du bien-fonds est de manière générale un bon système. C'est ce que les communes valaisannes estiment car l'information se trouve au registre du cadastre, c'est donc un système facile à mettre en place. Néanmoins, elles ne la trouvent pas très équitable car une personne célibataire peut avoir un appartement d'une surface plus grande qu'une famille de trois personnes. Elle est toutefois, selon ce même exemple, un peu plus favorable aux familles. Aucune des communes suisses et européennes n'appliquent cette solution.

Le système de taxation selon le volume SIA (Société suisse des Ingénieurs et des Architectes) en m³ correspond exactement au système précédent, le seul point qui les différencie est la facilité d'application. En effet, si une commune ne connaît pas déjà les volumes SIA des bâtiments, elle devra alors récolter cette information en allant sur le terrain, cela prend du temps et a un certain coût. Ça ne sera donc pas une solution à retenir si la commune ne tient pas déjà un registre des volumes SIA des bâtiments sur son territoire. Seule la commune d'Ayent utilise ce système pour sa taxe de base.

Les trois derniers systèmes inventoriés ne sont appliqués par aucune des communes interrogées mais ils sont proposés en tant que variante dans le règlement type. La taxe de base fixée selon la valeur incendie du bâtiment n'est pas un système équitable. Cette assurance est calculée en fonction de la valeur cadastrale du bâtiment. Cette dernière étant déterminée selon un pourcentage de la valeur vénale de l'immeuble, des appartements de même surface, construits il y a 20 ans ou aujourd'hui, n'ont pas la même valeur cadastrale. De plus, les valeurs de l'immobilier évoluent constamment. En Valais, ce système n'est pas aisé à mettre en place : l'assurance incendie y reste encore facultative. (Association Suisse d'Assurances, 2013)

La taxe de base en pour mille de la valeur cadastrale de l'immeuble est un système facile à mettre en place, car cette valeur est connue des communes. Cependant, de la même manière que le système précédant, le critère d'équité n'est pas rempli.

Le dernier système applicable est une taxe de base par équivalent-habitant. Cela signifie que l'on prend en compte la composition en nombre de personne du ménage et grâce à des facteurs d'équivalence décidés par les autorités communales, il est possible de déterminer le montant de la taxe. Dans le tableau 12 ci-dessous, l'exemple donné par le règlement type est présenté. Il suffit de multiplier le montant choisi de la taxe par le facteur d'équivalence correspondant pour trouver le prix de la taxe. C'est un bon système qui respecte tous les critères sauf celui de l'équité, qui pourrait défavoriser les grandes familles. Néanmoins, en faveur de l'équité, le règlement type donne des facteurs d'équivalence jusqu'à cinq personnes. Au-delà de ce chiffre, le facteur n'évolue plus et stagne à une valeur de trois.

Tableau 12 Exemple de taxe de base par équivalent-habitant

Personnes	1	2	3	4	5 et +
Facteurs d'équivalence	1	1.8	2.4	2.8	3

Source : Adapté du règlement type pour les eaux à évacuer (2012, p. 16)

3.5.2 Taxe variable

Les neuf municipalités interrogées en Suisse et en Europe utilisent le même système de taxation pour la part variable. Elles taxent leurs contribuables selon leur consommation d'eau au m³. En effet, elles sont toutes équipées de compteur d'eau, cependant, la commune de Savièse ne l'est pas. Il a donc fallu inventorier d'autres systèmes de taxation qui respectent malgré tout le principe du pollueur/utilisateur-payeur du mieux possible. Ces solutions sont des variantes du règlement type pour les eaux à évacuer.

La taxe variable selon la consommation d'eau au m³ enregistrée par des compteurs d'eau est la meilleure solution. Elle respecte parfaitement tous les critères choisis. La raison pour laquelle elle pourrait être compliquée à appliquer est le fait qu'une commune n'ait pas de compteur d'eau installé, comme c'est le cas pour la municipalité de Savièse. Le coût pour l'installation de compteurs dans toute une région peut être très élevé. Après une séance avec le service technique de la commune de Savièse, il s'avère qu'il avait déjà pensé à installer des compteurs sur l'entier de la commune. Il a estimé que le coût de l'installation d'un compteur dans une habitation est d'environ CHF 1'500.- et que l'équipement total de la commune s'élèverait à environ quatre millions de francs suisses. Les communes questionnées ont malgré tout un point qui les différencie, celui-ci concerne le montant de la taxe. Effectivement la majorité d'entre-elles, sept pour être exacte, ont un tarif fixe au m³ et les deux dernières ont un tarif progressif au m³, c'est-à-dire que plus on consomme plus le prix au m³ sera élevé.

La solution par équivalent-habitant est un bon système, comme expliqué lors de la présentation de celui-ci pour la taxe de base, tous les critères sont respectés. Elle est simple à mettre en place, en effet, le contrôle des habitants permet d'avoir déjà les données à la commune. Le critère qui est partiellement rempli est celui de l'équité mais comme expliqué précédemment, le facteur d'équivalence stagne à partir de cinq personnes ou plus vivants dans la même habitation. Les communes valaisannes sont toutes d'avis que c'est un système qui respecte plus ou moins la notion du pollueur/utilisateur-payeur mais qui est plutôt défavorable envers les familles. C'est pourquoi lors des entretiens, elles ont proposé qu'une sorte de rabais soit proposé aux familles nombreuses. Par exemple, la commune de Grimisuat accorde un rabais de 20 % sur la facture si c'est une famille ayant trois enfants ou plus.

La dernière solution applicable est également proposée dans le règlement type, celle-ci serait de fixer un montant par pièce de l'habitation. Etant présentée comme une variante autorisée dans le règlement, elle respecte bien tous les critères, excepté celui de l'équité. Effectivement, elle rejoint d'une certaine manière les solutions pour la taxe de base selon la surface ou le volume SIA. Une personne célibataire pourrait avoir un appartement plus grand qu'une famille et dans ce genre de cas, l'équité ne serait plus respectée.

3.6 Analyse comparative des systèmes de taxation pour l'eau usée

Le tableau 13 permet une vision globale des solutions existantes pour l'eau usée, répertoriées au travers d'entretiens et recherches.

Tableau 13 Analyse comparative des systèmes de taxation pour l'eau usée

Critères Solutions	Équité	Pollueur/Utilisateur- Payeur	Facilité d'encaissement et d'application
TAXE DE BASE			
Taxe forfaitaire d'affectation	Oui	-	Oui
Forfait par unité d'habitation	Oui	-	Oui
Surface en m ²	Non	-	Oui
Volume SIA m ³	Non	-	Oui / Non
Valeur assurance incendie	Non	-	Non
% de la valeur cadastrale	Non	-	Oui
Equivalent-habitant	Oui/Non	-	Oui
TAXE VARIABLE			
Consommation m ³	Oui	Oui	Oui / Non
Equivalent-habitant	Oui/Non	Oui	Oui
Nombre de pièces dans l'habitation	Non	Oui	Oui

Source : Données de l'auteur

Cette comparaison correspond exactement à celle pour l'eau potable à l'exception de deux systèmes de taxe de base qui n'apparaissent pas ici. La location du compteur et la taxe forfaitaire selon la grandeur du compteur ne sont utilisées que pour la taxation de l'eau potable.

Les résultats de cette comparaison sont, de ce fait, les mêmes que pour l'analyse précédente. En effet, la taxe pour l'eau potable et l'eau usée est généralement prélevée de la même manière. Les entretiens effectués avec les communes le confirment. La commune d'Arbaz est la seule qui déroge à la règle. En effet, elle fixe sa taxe différemment que pour l'eau potable. Elle n'a qu'une taxe de base selon le volume SIA en m³ du bâtiment. Pour toutes les autres municipalités, la seule différence établie, est que trois d'entre-elles ne prélèvent pas de taxe de base pour l'eau usée mais la commune de Grimisuat va intégrer cette taxe de base prochainement.

De plus, la commune de Fully prélève la taxe de base d'une manière différente que pour l'eau potable. Effectivement, pour l'eau potable, la taxe de base est un forfait pour la location du compteur et pour l'eau usée, elle est calculée en pour mille de la valeur cadastrale du bâtiment. C'est également le cas de la commune de Sion qui pour l'eau potable calcule la taxe de base selon la grandeur du compteur et, pour l'eau usée, selon le volume SIA en m³ du bâtiment.

En ce qui concerne la taxe variable, la solution selon le nombre de m³ d'eau consommé est également la plus plébiscitée par les communes. Pour six d'entre-elles, l'unique différence se trouve dans le montant de la taxe au m³. Cependant, tous les m³ d'eau consommés ne sont pas forcément rejetés dans le réseau d'égouts. Une partie de cette eau est bue, sert à arroser les plantes ou à faire la cuisine par exemple. C'est pourquoi, afin d'éviter un possible recours d'un contribuable, il faudrait, par exemple, prendre le 90 % des m³ d'eau consommés au total pour facturer l'évacuation de l'eau usée. Selon Monsieur Francis Gasser, une situation de recours d'un citoyen, pour cette raison, s'est déjà produite à la commune de Sierre, c'est pourquoi il convient d'être prudent.

3.7 Analyse comparative des systèmes de taxation pour la gestion des déchets

Le tableau 14 permet une vision globale des solutions existantes pour la gestion des déchets, répertoriées au travers d'entretiens et recherches.

Tableau 14 Analyse comparative des systèmes de taxation pour la gestion des déchets

Critères Solutions	Équité	Pollueur/Utilisateur- Payeur	Facilité d'encaissement et d'application
TAXE DE BASE			
Taxe forfaitaire d'affectation	Oui	-	Oui
Forfait par unité d'habitation	Oui	-	Oui
Surface en m ²	Non	-	Oui
Volume SIA m ³	Non	-	Oui / Non
Equivalent-habitant	Oui/Non	-	Oui
Nombre de pièces dans l'habitation	Non	-	Oui
TAXE VARIABLE			
Taxe au sac	Oui	Oui	Oui
Taxe au poids	Oui	Oui	Non
Equivalent-habitant	Oui/Non	Oui	Oui
Forfait par adulte et enfant	Oui	Non	Oui
TAXE VARIABLE SPECIFIQUE AUX ENTREPRISES			
% du chiffre d'affaire	Oui	Oui	Oui
Taxe forfaitaire d'affectation	Oui	Oui/Non	Oui

Source : Données de l'auteur

Certains systèmes inventoriés pour la taxe de base ou la taxe variable, présents dans le tableau ci-dessus, sont les mêmes que ceux présentés pour l'eau potable et l'eau usée. Les conclusions sont exactement les mêmes que précédemment. Le fait que cela concerne la gestion des déchets ne change rien. C'est pourquoi seuls les systèmes n'ayant pas déjà été mentionnés auparavant dans ce dossier sont présentés.

3.7.1 Taxe de base

Sept des communes interviewées appliquent le forfait par unité d'habitation pour leur taxe de base. La commune de Sion prélève la taxe de base selon le volume SIA du bâtiment comme elle le fait pour l'eau usée. La commune de Boudry (NE) applique une taxation de base par équivalent-habitant.

Pour la taxation des entreprises, la majorité des communes en Suisse, six sur les sept au total, applique le système de forfait selon le type d'activités pour la taxe de base. C'est une variante proposée dans le règlement type qui établit neuf catégories d'activités, comme par exemple cafés-restaurants, bureaux ou hôtels. Tout comme le forfait par unité d'habitation, cette variante respecte tous les critères.

La taxe de base par pièce de l'habitation est une solution présentée comme une variante autorisée dans le règlement type. Comme avancé auparavant dans le dossier, elle respecte bien les critères demandés excepté celui de l'équité.

3.7.2 Taxe variable

Deux communes, celle d'Ayent et celle de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc (France) n'ont pas de taxe à la quantité et se contentent de la taxe de base forfaitaire par habitation. Les communes de Sion et de Fully prélèvent la taxe variable par équivalent-habitant.

Deux des communes interrogées utilisent la taxe au sac. Il s'agit des communes de Boudry (NE) et d'Aigle (VD). Ce système consiste en une taxe fixée par sac. Elle est prélevée lorsque les contribuables achètent leurs sacs, souvent de couleur spéciale. Ces derniers doivent y mettre leurs déchets incinérables s'ils souhaitent que les services de la commune les ramassent pour les emmener à l'usine d'incinération. Ces deux communes ont fixé le prix du sac de 35 litres à CHF 2.- la pièce. C'est un système, selon eux, très simple à mettre en place et qui demande très peu d'administration. Il permet d'appliquer la notion du pollueur/utilisateur-payeur et il est plutôt équitable. Il faut néanmoins prêter attention aux familles avec des enfants en bas âge qui utilisent, par exemple, beaucoup de couches-culottes par jour. Comme pour la taxe fixée par équivalent-habitant, les communes estiment qu'il faut penser à des rabais pour les grandes familles. Il est d'ailleurs mentionné dans un article du magazine « Commune Suisse » que certains cantons appliquant la taxe au sac viennent en aide aux familles en ramassant gratuitement les langes s'ils sont dans des sacs transparents (Borcard, 2013). La directive pour le financement de l'élimination des déchets urbains selon le principe de causalité, propose aux communes, afin de ne pas trop défavoriser les grandes familles, de leur donner gratuitement quelques sacs taxés (Claudia Röck, 2001, p. 26). La commune d'Århus applique un système similaire. Il s'agit d'une taxe par container de 130 litres ramassé par la voirie.

La taxe au sac est le premier système proposé par le règlement type. De plus, c'est le système qui a été imposé dans le canton de Vaud suite à l'arrêt du Tribunal Fédéral sur la commune de Romanel-sur-Lausanne. Elle est d'ailleurs très similaire à la taxe au poids. Toutefois, cette dernière est plus compliquée à mettre en place car il faut équiper la commune en container capable de peser les déchets. Cela peut être coûteux et plus compliqué à gérer. Il s'agit néanmoins du système le plus juste selon la notion du pollueur/utilisateur-payeur.

Les communes d'Arbaz et Grimisuat utilisent le système de forfait par adulte et enfant. Elles facturent à leurs contribuables, en plus de la taxe de base, un montant annuel de CHF 30.- par adulte et CHF 10.- par enfant vivant dans l'habitation. C'est un système similaire à la taxation par équivalent-habitant, cependant, elle n'est pas proposée dans le règlement type. Il ne respecte pas parfaitement la notion du pollueur/utilisateur-payeur mais est équitable pour les familles.

En ce qui concerne les entreprises, dans les communes d'Aigle (VD) et de Boudry (NE), la taxe au sac est également appliquée mais les sociétés peuvent choisir la taxe au poids si elles le préfèrent. La commune de Sion applique également un système selon la quantité consommée pour la taxe à la quantité. Les entreprises doivent remplir un questionnaire dans lequel elles indiquent leur consommation hebdomadaire et la taxe annuelle est calculée en conséquence. Cette variante est présentée dans le règlement type et elle respecte tous les critères souhaités. Les communes de Fully et de Grimisuat taxent un forfait selon la classification des entreprises, de la même manière que pour la taxe de base. La dernière commune, celle d'Ayent, calcule la taxe variable selon un pourcentage du chiffre d'affaire de la société. Tous ces systèmes sont simples d'application et équitables. Le meilleur système, du point de vue de la notion pollueur/utilisateur-payeur, reste la taxe selon la consommation effective.

3.8 Analyse comparative des systèmes de taxation pour l'eau d'irrigation

Le tableau 15 permet une vision globale des solutions existantes pour l'eau d'irrigation, répertoriées au travers d'entretiens et recherches.

Tableau 15 Analyse comparative des systèmes de taxation pour l'eau d'irrigation

Critères Solutions	Equité	Pollueur/Utilisateur- Payeur	Facilité d'encaissement et d'application
TAXE DE BASE			
Forfait par terrain	Oui	-	Oui
TAXE VARIABLE			
Surface m ² selon cadastre	Oui	Oui/Non	Oui
Surface m ² selon type de terrain	Oui	Oui/Non	Oui

Source : Données de l'auteur

Pour commencer, toutes les communes n'ont pas de réseau d'eau d'irrigation. C'est pourquoi, il n'existe pas de règlement type à ce sujet. Cette analyse comparative est donc beaucoup plus restreinte que les précédentes. Sur les cinq communes valaisannes interrogées, une n'a pas de taxe pour l'eau d'irrigation, les quatre autres ont différents systèmes de taxation.

3.8.1 Taxe de base

La commune de Grimisuat a une taxe de base pour l'eau d'irrigation pour les pelouses et jardins, celle-ci est un montant forfaitaire par terrain. La commune d'Arbaz prélève également auprès des contribuables un montant forfaitaire par terrain, exception faite pour les agriculteurs qui sont taxés différemment. C'est un système équitable entre tous les détenteurs de terrain et simple d'application.

3.8.2 Taxe variable

La commune d'Ayant ne dessert que des vignes avec son réseau d'irrigation. Sa taxe est prélevée selon la surface en m² du terrain sans taxe de base. Il s'agit de la solution retenue aujourd'hui par la commune de Grimisuat pour les terrains de vignes, la commune de Sion et celle de Savièse. Ce système est facilement mis en place. En effet, la commune est déjà en possession des informations nécessaires. Cependant il ne respecte pas très bien la notion du pollueur/utilisateur-payeur. En effet, le nombre de m² du terrain n'indique pas la consommation réelle d'eau.

La solution de taxer selon la surface en m² et le type de terrain est un système qui respecte au mieux tous les critères. La commune d'Arbaz l'applique pour les agriculteurs sur son territoire. Ce système est facile à mettre en place et respecte l'équité mais, comme pour le système précédent, la notion du pollueur/utilisateur-payeur n'est pas entièrement remplie. Cependant, chaque type de terrain ayant des besoins différents en eau, il serait donc possible d'estimer la consommation de manière plus précise et de fixer ainsi des tarifs pour la taxe en conséquence. C'est ce que fait la commune d'Arbaz, qui a déterminé trois différents types de terrains et tarifs y relatifs.

3.9 Synthèse

Pour clore ce chapitre, une synthèse de ce qui précède et un choix des solutions applicables facilement et à court terme par la commune de Savièse sont effectués. Quel que soit le système choisi, il est indispensable que la taxe soit composée d'une taxe de base et d'une part variable. C'est pourquoi pour chaque type de taxe, deux systèmes seront sélectionnés : un pour la part de base et un pour la part à la quantité.

3.9.1 Taxe variable pour l'eau potable et l'eau usée

La consommation au m³ pour la part variable dans la taxe pour l'eau potable et l'eau usée est la meilleure solution du point de vue de la notion du pollueur/utilisateur-payeur. En outre, c'est le système utilisé par toutes les communes. Néanmoins, comme mentionné précédemment, ce système n'est que très peu envisageable à court terme pour la commune de Savièse, cette dernière n'étant pas équipée de compteur d'eau sur son territoire pour les privés. De plus, suite à l'entretien avec le responsable du service technique saviésan, il relève qu'en plus des coûts importants engendrés par l'équipement de compteurs de la commune, l'état actuel du réseau d'eau rendrait compliqué cette installation.

Un test a d'ailleurs été effectué par le service technique : des privés ont été équipés en compteur d'eau afin de tenir des statistiques sur leur consommation. Sa conclusion a été que ces utilisateurs ne sont pas de gros consommateurs en général et que l'équipement complet de la commune ne serait pas rentable, au vu des coûts d'installation, et des gains générés par une taxation exacte des m³ d'eau consommés. Le service technique propose une autre solution afin de mieux gérer les coûts de ces services. Cette solution est l'installation de compteurs par secteur dans la commune, par exemple, à l'entrée et à la sortie de chaque village. Ceci permettrait de mieux cibler où se trouvent les problèmes tels que les fuites ou les surutilisations de la part de contribuables profiteurs.

Une solution applicable par la commune de Savièse pour la taxation de l'eau potable et de l'eau usée est l'équivalent-habitant. Cette dernière remplit au mieux tous les critères. De plus, elle est proposée par le règlement type de l'office de la protection de l'environnement. Cela signifie qu'elle est homologuée par l'État du Valais.

En ce qui concerne les entreprises sur la commune de Savièse, elles sont toutes équipées de compteurs d'eau, ce qui signifie qu'une solution applicable aux sociétés saviésannes est la taxe variable selon la consommation d'eau en m³. Cette dernière, comme mentionnée précédemment, est la meilleure solution selon cette analyse, car elle répond à tous les critères.

3.9.2 Taxe variable pour la gestion des déchets

La taxe au sac ou la taxe au poids pour la taxe variable de la gestion des déchets est la meilleure solution du point de vue de la notion du pollueur/utilisateur-payeur. Néanmoins, au vu des divers entretiens avec les communes valaisannes et le service de la protection de l'environnement, c'est une solution difficilement applicable au niveau d'une seule commune. Effectivement, tous sont d'avis que pour éviter trop d'effets secondaires, dus à l'introduction de ce type de taxe il faut que toute une région l'introduise ensemble. C'est également l'avis de Röck et al. (2001, p. 34), qui pensent qu'afin de réduire les effets secondaires d'une telle taxe, il faut l'introduire dans la région la plus grande possible avec des tarifs égaux.

De plus, le second point qui rend compliqué l'introduction d'une telle taxe est les containers « Molok » installés dans toute la commune saviésanne. Ces derniers ne permettent pas un contrôle simple de l'application de la taxe. Cependant, la société Molok Recycling Company SA, propose un système électronique de contrôle d'accès à installer sur les containers. Celui-ci permet de réduire les effets secondaires en contrôlant régulièrement les dépôts des citoyens (Optiwaste, 2013).

Les effets secondaires cités sont le tourisme des déchets, leur dépôt dans la nature et leur élimination sauvage. Les communes interviewées ont peur que les citoyens aient besoin de beaucoup de temps pour s'adapter à une telle taxe et que les coûts de contrôle mis en place soient importants. Ils pensent également que les déchèteries doivent être des plus performantes lors cette introduction, afin que les gens puissent réellement bien trier leurs déchets et acceptent au mieux cette taxe. Pourtant, dans l'article « taxe au sac : des débuts parfois crispés », le témoignage de quatre cantons soumis à la taxe au sac soit Fribourg, Jura, Neuchâtel et Vaud, prouvent le contraire. Ils estiment que, malgré quelques difficultés transitoires, les résultats sont présents avec une baisse de déchets ramassés allant jusqu'à 50 % (Borcard, 2013).

Certaines personnes interrogées pensent que les systèmes actuels sont performants et que les citoyens de leur commune apprennent déjà petit à petit à mieux trier leurs déchets sans la mise en place de la taxe au sac. Ils semblent au fil des entretiens, en particulier celui avec l'office de la protection de l'environnement, qu'au niveau politique, le Valais romand ne souhaite pas particulièrement s'attarder sur une possible introduction de la taxe au sac à ce jour. Monsieur Edi Blatter, directeur de la SATOM à Monthey, a, lors de la journée d'information « Financement et organisation de la gestion des déchets - Les expériences avec le principe pollueur-payeur », le 24 mai dernier, montré quelques chiffres qui poussent à penser que le tri et la revalorisation des plastiques n'est pas la meilleure solution. En effet, l'énergie apportée lors de leur incinération est considérable et serait davantage intéressante (Borcard, 2013). Ceci montre que la tendance valaisanne n'est pas à la promotion de la taxe au sac pour plus de tri de la part des citoyens.

Ces raisons poussent à penser qu'une autre solution doit être appliquée pour la commune de Savièse. Comme pour la taxation de l'eau potable et de l'eau usée, c'est la solution par équivalent-habitant qui se trouve être l'une des plus performantes en tous points, après la taxe au sac.

Pour les entreprises, la meilleure taxe à la quantité, après la taxe au sac ou au poids, selon cette analyse pour la gestion des déchets, est la solution selon le poids ou le volume estimé par l'entreprise, système appliqué par la commune de Sion. Le second système applicable est un forfait selon la classification des entreprises. Ce dernier n'est pas la meilleure solution selon la notion du pollueur/utilisateur-payeur car le type d'entreprise n'indique pas la quantité de déchets éliminée par celle-ci.

3.9.3 Taxe de base pour l'eau potable, l'eau usée et la gestion des déchets

En ce qui concerne la taxe de base, une solution intéressante serait d'appliquer un système unique pour les trois taxes. Cela faciliterait l'application du système et simplifierait la partie administrative des taxes. Toutes les taxes de base inventoriées sont intéressantes et applicables. Le meilleur système selon les analyses comparatives des trois taxes est le forfait par unité d'habitation. De plus, il correspond en tous points aux attentes de la commune de Savièse.

Il en va de même pour les entreprises : la taxe de base pourrait être la même pour les trois types de taxes. La solution la plus souvent utilisée par les communes interrogées pour la taxe de base est le forfait selon le type d'entreprise ou d'affectation. Cette dernière répond à tous les critères selon l'analyse. De plus, la commune de Savièse possède actuellement dans ses règlements une classification des entreprises.

3.9.4 Taxe variable et taxe de base pour l'eau d'irrigation

La structure de la taxe répartie entre taxe de base et taxe variable n'est pas forcément respectée en ce qui concerne l'eau d'irrigation. Le plus important, selon les communes interrogées, est la facilité d'application des systèmes. La taxe de base par terrain est la seule solution proposée et c'est un bon système qui respecte tous les critères demandés. Pour la part variable de la taxe, le système actuellement utilisé par la commune de Savièse, en fonction des m² du terrain, est une solution qui respecte bien les critères. De plus, elle est utilisée par d'autres communes qui l'appliquent sans taxe de base. Son point faible est la notion du pollueur/utilisateur-payeur qui n'est pas entièrement remplie.

4 Sondage auprès de la population

Ce chapitre présente le sondage mené auprès de la population saviésanne et ses résultats afin d'apporter un nouveau point de vue à cette problématique. Il a été déterminé au chapitre précédent quelles solutions correspondent le mieux aux besoins et attentes du conseil communal. Grâce au sondage, ce choix de solutions pourra être affiné afin de trouver un système de taxation qui remplisse au mieux les critères de chacun.

10 saviésans et saviésannes ont été interrogés pour ce sondage. Le but n'est pas de chercher l'approbation de la population quant aux solutions applicables mais bien de connaître leur point de vue en ce qui concerne les taxes en général.

4.1 Population étudiée

Comme dit précédemment, seules 10 personnes ont été interviewées. Elles sont toutes citoyennes de la commune et paient donc leurs taxes communales à Savièse. Le but, lors du choix des personnes interrogées, a été d'avoir en peu d'habitants le maximum de personnes différentes en terme d'âge, de sexe et de situation familiale, afin de ne pas connaître l'avis d'une tranche unique de la population.

Cet échantillon est composé de six femmes et quatre hommes. Deux d'entre eux ont entre 18 et 30 ans, cinq entre 31 et 60 ans et les trois derniers ont plus de 61 ans. Trois personnes sont célibataires, trois autres vivent en familles avec des enfants et les quatre derniers vivent en couple sans enfants. Pour finir, les ménages interrogés sont composés, pour trois d'entre eux, de cinq personnes et de deux personnes pour quatre d'entre eux. Les trois derniers ménages sont composés d'une seule personne. Cet échantillon est représentatif des différents contribuables concernés par les taxes communales à Savièse. Le tableau 16 ci-dessous présente un récapitulatif des données personnelles de l'échantillon.

Tableau 16 Récapitulatif des données personnelles de l'échantillon

Personne interrogée	Sexe	Age	Situation familiale	Nombre de personne dans le ménage
1	Homme	31-60 ans	Famille avec enfants	5
2	Femme	31-60 ans	Couple sans enfants	2
3	Femme	31-60 ans	Couple sans enfants	2
4	Femme	61-99 ans	Couple sans enfants	2
5	Homme	31-60 ans	Famille avec enfants	5
6	Femme	31-60 ans	Famille avec enfants	5
7	Homme	18-30 ans	Couple sans enfants	2
8	Femme	18-30 ans	Célibataire	1
9	Femme	61-99 ans	Célibataire	1
10	Homme	61-99 ans	Célibataire	1

Source : Données de l'auteur

4.2 Résultats du sondage

Le but de ce sondage est de connaître l'avis de la population sur les différents systèmes de taxes variables. Des questions pour chaque type de taxe, à savoir, eau potable, eau usée, gestion des déchets et eau d'irrigation ont été posées aux citoyens saviésans. Les résultats obtenus par les systèmes pour chacune de ces taxes sont présentés ci-dessous.

4.2.1 Eau potable

Le graphique ci-dessous représente le classement de chaque système de taxe à la quantité pour l'eau potable. La population interviewée estime que la consommation au m³ serait le meilleur système pour les taxer. De plus, certains citoyens pensent qu'ils seraient bien d'abolir les consortages privés restants sur le territoire communal.

Figure 5 Graphique du classement des systèmes de taxation pour l'eau potable



Source : Données de l'auteur

4.2.2 Eau usée

Le graphique ci-dessous représente le classement de chaque système de taxe variable pour l'eau usée. La population interviewée estime que l'équivalent-habitant serait le meilleur système pour les taxer. Un des citoyens a proposé de taxer selon le nombre d'appareils utilisant de l'eau installés par ménage. C'est un système envisageable qui est même proposé dans le règlement type du service de la protection de l'environnement valaisan. Toutefois, cette solution n'est pas la meilleure du point de vue des critères de l'analyse comparative. En effet, elle n'est pas très simple à mettre en place et l'équité entre les habitants n'est pas forcément respectée de la même manière que la taxe calculée selon la surface ou le volume du bâtiment.

Figure 6 Graphique du classement des systèmes de taxation pour l'eau usée



Source : Données de l'auteur

4.2.3 Gestion des déchets

Le graphique ci-dessous représente le classement de chaque système de taxe variable pour la gestion des déchets. La population interviewée estime que l'équivalent-habitant serait le meilleur système pour les taxer. Lorsque la taxe au sac a été évoquée, certaines personnes ont indiqué qu'il serait nécessaire, avant d'introduire une telle taxe, d'améliorer les déchèteries de la commune.

Figure 7 Graphique du classement des systèmes de taxation pour la gestion des déchets



Source : Données de l'auteur

4.2.4 Eau d'irrigation

Sur les 10 citoyens interviewés, sept étaient concernés par la taxe pour l'eau d'irrigation. Le graphique ci-dessous représente le classement de chaque système de taxe variable pour l'eau d'irrigation. La population interviewée estime que le système actuellement utilisé par la municipalité de Savièse reste le meilleur pour les taxer. De la même manière que pour la taxe d'eau potable, des citoyens estiment qu'il serait bien d'abolir les petits consortages existants.

Figure 8 Graphique du classement des systèmes de taxation pour l'eau d'irrigation



Source : Données de l'auteur

4.3 Synthèse

Pour clore cette partie consacrée au sondage de quelques habitants de la commune de Savièse, voici une petite synthèse de ce qui précède. Ces résultats sont, dans la majorité des cas, similaires aux conclusions de l'analyse comparative. En effet, sauf pour la taxation de l'eau potable, la population interrogée classe toujours en première position la solution qui ressort comme étant la plus adaptée à la commune de Savièse selon l'analyse comparative.

Les citoyens saviésans interviewés classent la taxation selon la consommation au m³ d'eau comme étant la meilleure selon eux. Ils l'ont fait en sachant que cela nécessiterait l'installation de compteur d'eau. Ce résultat correspond à celui de l'analyse comparative. Malheureusement, comme expliqué précédemment, cette solution est difficilement applicable à court terme sur la commune.

Pour la taxation de l'eau usée et de la gestion des déchets, la taxe variable selon un équivalent-habitant est celle qui a eu le plus de succès auprès de la population ayant répondu au sondage. Ce résultat correspond à celui des analyses comparatives qui présentent ce système comme étant le plus adapté pour la municipalité de Savièse.

En ce qui concerne la taxation de l'eau d'irrigation, la population interviewée estime que le système selon la surface des terrains est la plus adaptée pour les taxer. Comme mentionné précédemment, ceci est le système actuellement utilisé par la commune de Savièse.

5 Propositions des systèmes les plus adaptés à la commune

Ce chapitre présente les propositions des systèmes de taxation choisis lors des chapitres précédents pour une application à court terme par la commune de Savièse. Ces solutions sont proposées, pour les taxes d'eau potable, d'eau usée et de gestion des déchets, par type de contribuable, soit les citoyens et les entreprises. La taxe pour l'eau d'irrigation est présentée sans distinction du type de contribuable.

5.1 Propositions de systèmes de taxe pour les contribuables privés

Comme introduit dans la synthèse du chapitre 3, la solution la plus intéressante pour la commune de Savièse est d'appliquer le même système de taxe pour l'eau potable, l'eau usée et la gestion des déchets. Le choix s'est porté vers des solutions applicables à court terme et permettant à la commune de Savièse de se mettre en conformité avec la législation en vigueur.

5.1.1 Taxe de base

La taxe de base proposée est le système fondé sur un forfait par unité d'habitation. En effet, cette solution est celle qui est apparue comme étant la meilleure sur les trois analyses comparatives des systèmes. Elle est d'ailleurs répandue parmi les communes interviewées, sept sur neuf l'utilisent pour leur taxe de base pour la gestion des déchets.

N'ayant pas installé de compteurs d'eau chez ses contribuables, la commune de Savièse, ne peut pas appliquer la taxe de base en fonction des compteurs d'eau comme le font les autres communes interviewées. C'est pourquoi il est possible de proposer un seul système pour toutes les taxes à Savièse. L'avantage de cette particularité saviésanne est la facilité pour l'administration de mettre en place la taxe de base. De plus, un second avantage de ce système est qu'il ne faut avoir qu'une seule donnée pour l'appliquer, soit le nombre de ménages sur la commune.

Le montant de la taxe de base, selon le forfait par unité d'habitation, se calcule de manière très simple. Il suffit d'isoler les coûts fixes tels que les amortissements, les intérêts et les frais d'entretiens qui concernent les contribuables privés et de les diviser par le nombre total de ménage. Cependant, lorsque la commune prévoit des investissements sur le long terme, il faut alors que le calcul du montant de la taxe les prenne en compte. Les contribuables ayant le droit d'avoir accès aux bases de calcul du montant des taxes selon l'article 32a, al. 4 de la LPE, il est intéressant d'avoir un calcul simple, clair et compréhensible : cela facilite l'acceptation de la taxe par les citoyens. Cette manière de fixer le montant de la taxe permet à la commune d'autofinancer les coûts fixes du service communal.

Il s'agit d'un système qui est équitable. En effet, le montant de la taxe de base étant forfaitaire par ménage, ils sont tous taxés de la même manière sans privilège ou désavantage. De plus, la taxe de base servant à couvrir les frais fixes, elle n'a pas besoin d'être proportionnelle à la quantité consommée. Tous les critères attendus par la commune de Savièse sont donc réunis.

5.1.2 Taxe variable

Le système de taxe variable proposé pour la commune de Savièse est une taxe calculée selon l'équivalent-habitant. Le principe de ce système est que le montant de la taxe payée par le contribuable est calculé en fonction du nombre d'habitants de son ménage pondéré par un facteur d'équivalence déterminé par la commune. Cette solution est sortie des analyses comparatives, pour tous les types de taxes, comme étant une des meilleures. Comme expliqué dans la synthèse du chapitre 3, les meilleurs systèmes, selon les analyses comparatives, soit la taxe selon la consommation d'eau au m³ et la taxe au sac, sont difficilement applicables à court terme. C'est pourquoi cette solution a été retenue.

La configuration du réseau d'eau de la commune et la difficulté d'application de la taxe au sac permettent de proposer un système de taxation commun aux trois services communaux. Il est simple à mettre en place comme l'ont d'ailleurs confirmé les communes l'appliquant déjà. De plus, n'ayant qu'un seul système à instaurer, cela facilite la partie administrative pour la commune.

La notion du pollueur/utilisateur-payeur est respectée avec ce système, même si cela n'est pas la solution la plus correcte pour connaître la consommation exacte des citoyens. Cette taxe variable étant citée dans les règlements type signifie qu'elle est approuvée par le Canton. Le point sensible de ce système est l'équité entre les habitants. En effet, si la commune ne souhaite pas taxer les grandes familles de manière trop importante, elle devra adapter les facteurs d'équivalence en leur faveur. De cette manière, le critère d'équité sera mieux respecté. Cette solution a également du succès auprès de la population interrogée : elle estime qu'il s'agit là d'une des meilleures méthodes de taxation.

5.1.3 Impact financier des systèmes proposés

Il faut avant toute chose préciser quelques points. Lorsque j'ai souhaité effectuer cette étape du travail, j'ai pris contact avec la commune de Savièse. C'est donc à une dizaine de jours du dépôt du rapport que j'ai rencontré le responsable financier de la commune. Ce dernier m'a informé, à mon grand étonnement, qu'un nouveau règlement pour la gestion des déchets était sur le point d'être finalisé. Celui-ci sera présenté lors de l'assemblée primaire de la commune au mois de septembre 2013. Agréablement surprise, j'ai constaté que les systèmes retenus par le conseil communal sont ceux que je propose dans cette étude après toutes les analyses effectuées.

Afin de montrer quel impact financier ces systèmes proposés auraient sur les contribuables saviésans, la projection des taxes va être présentée. Les montants actuellement payés par un citoyen vivant seul et par une famille de quatre personnes vont être confrontés aux montants projetés avec les systèmes proposés et une couverture complète des comptes de financements spéciaux. Afin de calculer les taxes actuelles, il a été déterminé qu'une personne seule vivait dans un appartement de deux pièces et qu'une famille de quatre personnes dans un appartement ou villa plus grand qu'un trois pièces et demi.

Dans le cadre de ce nouveau règlement, le service financier de la commune a donc déjà effectué la projection des coûts avec les systèmes choisis. Le calcul des montants des taxes est détaillé dans l'annexe X. Les tarifs prévus des nouvelles taxes sont présentés dans le tableau 17 ci-dessous, ils sont confrontés aux montants actuellement payés par les contribuables. Une personne vivant seul, devra supporter, avec le nouveau règlement une augmentation des taxes de 26 %. Les familles seront nettement plus touchées avec une augmentation de 108.5 % de taxe. Il s'agit là d'une augmentation importante. La commune de Savièse a pourtant déjà fait un geste pour ne pas trop alourdir la facture de ces ménages. En effet, le facteur d'équivalence évolue jusqu'à une valeur maximale de 2.2 pour quatre personnes et plus par ménage.

Tableau 17 Comparaison des taxes payées par les citoyens

Contribuables	Taxe de base	Taxe variable	Somme totale de taxe payée
Taxe actuelle facturée à des citoyens			
1 personne vivant dans un appartement 2 pièces	CHF 200.-		CHF 200.-
4 personnes vivant dans une villa	CHF 200.-		CHF 200.-
Taxe prévue selon la projection			
1 personne vivant dans un appartement 2 pièces	CHF 114.-	CHF 138.-	CHF 252.-
4 personnes vivant dans une villa	CHF 114.-	CHF 303.-	CHF 417.-

Source : Données de l'auteur

En ce qui concerne la taxe d'eau potable, il n'a pas été possible d'effectuer la projection. Effectivement, la structure de la taxe est définie de telle manière à ce que la part de base couvre les frais fixes et la part à la quantité les coûts variables. Cependant, la commune n'a pas de frais variables dans ces comptes pour l'eau potable. En 2011, Savièse a enregistré uniquement des coûts fixes pour un montant de CHF 645'390.60. De manière générale, la part variable dans une commune correspond à l'achat d'eau potable. À Savièse, cette eau étant sur le territoire communal, elle n'a donc pas besoin d'être achetée. Ceci signifie qu'elle est gratuite pour la commune et c'est la raison pour laquelle aucun coût variable n'est porté dans les comptes. Il arrive tout de même parfois à la municipalité d'acheter de l'eau de secours durant l'hiver. Toutefois le montant de cette acquisition reste très faible, CHF 16'125.35 en 2010 et n'est pas effectué toutes les années.

La proposition faite à la commune n'est donc pas applicable avec cette structure tant que l'eau reste gratuite à Savièse et que par conséquent, les comptes de celle-ci n'enregistrent pas de coûts variables. Ceci ne permet donc pas à la commune de mettre en place la notion du pollueur/utilisateur-payeur.

Le problème inverse s'est posé lorsque la projection pour l'eau usée a voulu être faite. En effet, les comptes d'égouts de la commune enregistrent principalement des coûts variables, CHF 593'321.30 contre un montant de CHF 39'211.20 de coûts fixes. Après un contact avec la commune afin de comprendre la raison de cette part faible de frais fixes, il se trouve que le réseau d'égouts est complètement amorti. De plus, il ne nécessite que très peu d'entretien. Le responsable financier de la commune a également relevé que les investissements effectués chaque année pour les eaux usées sont directement amortis grâce au revenu des taxes de raccordement au réseau d'égout.

Le contenu des comptes communaux rend, comme pour la taxe d'eau potable, compliqué d'appliquer la proposition faite au conseil communal. La notion du pollueur/utilisateur-payeur pour la part variable de la taxe serait facilement applicable mais la part de base n'est que difficilement calculable.

Suite à ces constatations, il serait intéressant que le service financier de la commune fasse une nouvelle analyse des comptes d'eau potable et d'eau usée à moyen terme, dans le but de les rendre plus transparents et donc de pouvoir envisager d'appliquer les systèmes proposés. Cette action permettrait d'introduire le principe du pollueur/utilisateur-payeur ce qui est l'objectif principal à atteindre.

5.2 Propositions de systèmes de taxe pour les contribuables commerciaux

La synthèse du chapitre 3 a déjà introduit que la solution la plus intéressante pour la taxation des entreprises est d'appliquer le même système de taxe de base pour l'eau potable, l'eau usée et la gestion des déchets. Les taxes variables, quant à elles, sont proposées en fonction du service communal. Le choix s'est porté vers des solutions applicables à court terme et permettant à la commune de Savièse de se mettre en conformité avec la législation en vigueur.

5.2.1 Taxe de base

La taxe de base proposée au conseil communal est la taxe forfaitaire d'affectation. Comme pour les contribuables privés, le fait de n'appliquer qu'un seul système de taxation pour les trois services communaux facilite la mise en place de la taxe du point de vue administratif. De plus, un second avantage de ce système est qu'il nécessite très peu de données pour son application. La commune doit simplement mettre en place une classification des entreprises, ce qui est déjà le cas dans les règlements saviésans actuels, et déterminer le montant de la taxe pour chaque type de commerce.

Ce système s'est classé comme étant une bonne solution dans les analyses comparatives. En effet, il respecte tous les critères souhaités comme l'équité entre les sociétés et la facilité d'application. De plus, le montant de la taxe étant différent selon le type d'entreprise, ce système inclut également la notion du pollueur/utilisateur-payeur même si ce n'est pas son but premier. En effet, la classification des entreprises se fait en fonction de leur grandeur, de leur activité et/ou de leur estimation de consommation.

5.2.2 Taxe variable pour l'eau potable et l'eau usée

La commune ayant installé des compteurs d'eau dans les entreprises, la proposition de taxe variable pour l'eau potable et l'eau usée est de la calculer selon la consommation d'eau en m³. C'est le meilleur système selon les analyses comparatives. Il respecte parfaitement la notion du pollueur/utilisateur-payeur étant donné que la consommation exacte d'eau est facturée. Le critère d'équité est rempli et la facilité de la mise en place du système est respectée. En effet, la commune de Savièse récolte actuellement la consommation d'eau des entreprises pour tenir un historique. Elle n'a donc pas besoin de mettre en place une nouvelle procédure pour le faire.

5.2.3 Taxe variable pour la gestion des déchets

La solution proposée au conseil communal est le système de taxation selon le poids ou volume estimé des déchets par l'entreprise. Ce système respecte tous les critères demandés selon l'analyse comparative. Il est équitable, il respecte la notion du pollueur/utilisateur-payeur et il est facile à mettre en place. Il suffit de créer le questionnaire à envoyer aux entreprises en s'inspirant, par exemple, de celui de la commune de Sion. Ce dernier est présenté dans l'annexe XI.

Le point faible de cette solution est la possibilité que les entreprises fassent de fausses déclarations sur leur questionnaire afin d'être moins taxées. Cependant, la commune de Sion a confié que l'effet inverse est arrivé et que les sociétés ont, au moment de l'introduction de ce système, surévalué leur consommation.

5.3 Propositions de systèmes de taxe pour l'eau d'irrigation

Dans la synthèse du chapitre 3, l'analyse comparative des systèmes de taxation pour l'eau d'irrigation a montré les solutions les plus adaptées à la commune. Le choix des systèmes proposés ci-après, s'est porté vers des solutions applicables à court terme et permettant à la commune de Savièse de se mettre en conformité avec la législation en vigueur.

Pour commencer, la commune de Savièse devrait, en plus des propositions de systèmes ci-dessous, compléter sa base de données des contribuables à taxer pour l'eau d'irrigation, afin d'être certaine que toute la facturation est faite de manière optimale.

Le principal défaut de ces propositions ne provient pas des systèmes choisis mais du fait que très peu de communes appliquent une taxe de base et une taxe variable pour l'eau d'irrigation. Cependant, il s'agit de la meilleure solution afin d'autofinancer les comptes communaux : les coûts sont mieux répartis.

5.3.1 Taxe de base

Les recherches et les entretiens effectués n'ont fait apparaître qu'un seul système pour la taxe de base : la taxation forfaitaire par terrain. L'analyse comparative a déterminé que c'est un système qui respecte tous les critères souhaités par la commune. Il est facile à mettre en place et il est équitable entre tous les détenteurs de terrain. Le calcul du montant de la taxe de base sera relativement simple. Il suffira de diviser les coûts fixes totaux par le nombre de terrain assujettis.

5.3.2 Taxe variable

Uniquement deux systèmes ont été répertoriés et analysés pour la taxe variable de l'eau d'irrigation. Ceux-ci sont ressortis comme étant similaires en tous points. C'est pourquoi la solution proposée à la commune est la taxation selon la surface en m² inscrite au cadastre du terrain, car c'est le système actuellement appliqué par celle-ci. De plus, il est utilisé par trois des quatre communes ayant un réseau d'eau d'irrigation et c'est le système qui ressort du sondage auprès des habitants comme étant le meilleur.

Comme présenté dans le point 3.8.2, la faiblesse de ce système est que le critère du pollueur/utilisateur-payeur n'est pas entièrement rempli. Cependant, il introduit tout de même une certaine notion de causalité, étant calculé en fonction de la surface total du terrain à irriguer. Il est toutefois équitable et simple à appliquer puisque c'est le système déjà mis en place dans la commune. Le conseil communal doit pour atteindre un autofinancement parfait revoir le montant de la taxe au m².

Conclusion

La révision du système de financement des taxes communales saviésannes a nécessité plusieurs analyses. Une présentation de la situation de la municipalité de Savièse a été faite, suivie d'une analyse de ses comptes des financements spéciaux. Cette dernière a montré que les services communaux pour l'eau potable, la gestion des déchets et l'eau d'irrigation ne sont pas autofinancés. De plus, la structure des taxes doit être composée d'une part de base et d'une part variable et celle-ci n'est pas respectée à ce jour.

La seconde analyse a été faite sur la base des entretiens effectués avec les communes suisses et européennes. Un inventaire des systèmes utilisés a été réalisé et les analyses comparatives ont été effectuées. Ces dernières ont montré, pour chaque type de taxe, quels systèmes étaient les plus adaptés à la situation de la commune de Savièse. La troisième et dernière analyse est le sondage auprès de la population. Celle-ci a apporté un aperçu de l'avis des saviésans par rapport aux systèmes possibles de taxe variable.

Les résultats de ces analyses ont amené aux propositions faites au conseil communal. Ces dernières sont les solutions les plus rapidement et facilement applicables qui permettent à Savièse de se mettre en accord avec la législation en vigueur. Ce ne sont pas les meilleures solutions selon les analyses, mais elles sont les plus aisées à mettre en place à court terme. Elles représentent une première étape de changement, car une commune doit également avoir une vision à moyen et long terme. C'est pourquoi des recommandations supplémentaires vont lui être faites.

De manière générale, le conseil communal pourrait atteindre ses objectifs de manière simple en écrivant de nouveaux règlements et, afin d'autofinancer ses comptes, en augmentant le montant de ses taxes. Cependant, la réticence de la population à voir leurs factures pour les services communaux augmenter est une menace possible. Ceci est une réaction compréhensible de leur part, c'est pourquoi la commune doit avoir un comportement de transparence en proposant les nouveaux systèmes et tarifs. Il faut avoir une bonne communication avec les citoyens lors d'une révision importante telle que celle-ci. Un tout-ménage expliquant les changements prévus dans la taxation des services communaux de manière claire et transparente pourrait être un bon moyen de communication. Röck et al. (2001, p. 36) mentionnent d'ailleurs qu'il est important d'effectuer une campagne d'information lors de changement et de continuer à renseigner les citoyens, par la suite, des résultats obtenus. Cette action est nécessaire pour que la population comprenne et accepte la réforme.

De plus, une augmentation importante du montant des taxes pour les familles a été démontrée dans le chapitre précédent. Ceci est dû à l'introduction de la notion du pollueur/utilisateur-payeur. Afin d'alléger la charge fiscale de ces familles, le conseil communal doit penser à des avantages à leur accorder en contrepartie avec une bonne politique familiale. Il pourrait s'agir, par exemple, d'une participation au paiement des transports publics aux enfants.

Un autre aspect d'actions possibles de la part du conseil communal pour atteindre ses objectifs et obtenir l'approbation de la population quant aux changements nécessaires du système de taxation, est que la commune essaie de réduire les charges de ces services communaux. Si Savièse arrive à réduire une part de ses coûts et maintenir cette diminution, le tarif des taxes aura moins besoin d'être augmenté. De plus, montrer aux citoyens que l'on ne fait pas qu'augmenter leur facture mais que la commune fait également des efforts pour abaisser les frais est très important en vue de leur acceptation. Le conseil communal va déjà en ce sens. Dans l'annexe X, un montant de CHF 200'000.- d'économie à faire par la commune est prévu afin d'atteindre l'autofinancement. Lors d'un entretien avec la commune, elle a confié qu'elle allait prévoir quelques investissements qui lui permettront de diminuer le nombre de transports de déchets à l'UTO.

La dernière recommandation concerne la vision à moyen-long terme que le conseil communal devrait avoir. Au vu des résultats de cette étude, il faudrait que la commune pense à adapter ses règlements pour qu'ils respectent au mieux la législation et en particulier, la notion de causalité. Ceci signifie que pour la taxation de l'eau potable et l'eau usée, Savièse devrait envisager l'installation des compteurs d'eau sur tout le réseau d'eau malgré l'investissement financier important que cela représente. De plus, lors du sondage auprès de la population, cette dernière estime que l'installation des compteurs d'eau est une bonne solution. C'est un des moyens les plus incitatifs pour réduire la consommation d'eau des contribuables. La population tendant à augmenter continuellement et l'eau n'étant pas une ressource inépuisable, il faudra être prêt lorsque l'or bleu deviendra plus rare. De ce fait, il serait important de trouver un moyen de donner une valeur à cette eau afin qu'elle apparaisse dans les comptes.

En ce qui concerne la gestion des déchets, il serait intéressant de d'ores et déjà penser à introduire un système plus incitatif à la réduction de la consommation de la part des contribuables, comme la taxe au sac ainsi qu'aux moyens d'y arriver à long terme. Comme il a été constaté dans le canton de Vaud, lors du jugement du Tribunal Fédéral quant à la commune de Romanel-sur-Lausanne, plusieurs communes se sont retrouvées devant le fait accompli et ont dû s'adapter rapidement à la nouvelle législation. En Valais romand, ne sachant pas le résultat que pourra donner la plainte de Monsieur Camille Carron à Fully et étant une des dernières régions de la Suisse à ne pas avoir la taxe au sac, il serait utile que les communes aient déjà effectué une réflexion à propos de son introduction. La directive sur le financement de l'élimination des déchets urbains selon le principe de causalité de l'office fédéral de l'environnement des forêts et du paysage, est un très bon document sur lequel une commune pourrait se reposer si elle souhaite introduire la taxe au sac.

Plusieurs limites sont à mentionner dans ce travail. Premièrement, la nouvelle loi cantonale sur la protection des eaux qui entrera en vigueur durant ces prochains mois va actualiser le règlement type écrit par le service de la protection de l'environnement. De ce fait, les systèmes de taxation autorisés pourraient donc se retrouver modifiés. Etant donné qu'une partie des analyses comparatives pour l'eau potable et l'eau usée se basent sur ce règlement, il est possible que les résultats de celles-ci aient été différents selon ce document actualisé.

La seconde limite est l'aspect politique qu'a ce thème en réalité. En effet, après discussion avec la commune, il se trouve qu'elle ne pourra certainement pas réviser tous les systèmes de taxation en même temps. Cela aurait un trop grand impact financier sur les contribuables qui n'approuveraient pas tous les changements présentés. Ce travail proposant une révision totale de toutes les taxes à la fois ne pourra certainement pas être appliqué dans son entier pour la prochaine assemblée primaire de la commune de Savièse. Le conseil communal a d'ailleurs prévu de ne proposer que le nouveau règlement pour la gestion des déchets lors de l'assemblée primaire du mois de septembre.

La troisième limite de ce travail est le problème rencontré lors du calcul de l'impact financier des nouveaux systèmes sur les tarifs des taxes. La projection n'a pas pu être faite pour l'eau potable et l'eau usée. Comme expliqué précédemment, il se trouve que la structure des comptes n'a pas permis d'effectuer les calculs. Cette étape du travail étant la dernière effectuée à une dizaine de jours du rendu du dossier, elle n'a pas pu être approfondie autant que désiré. Il est possible qu'une solution aurait pu être trouvée afin de réussir, malgré tout, à chiffrer l'impact financier des systèmes proposés.

Pour finir, la dernière limite concerne le nombre de personnes interrogées. En effet, les analyses présentes dans ce travail se basent sur des entretiens avec sept communes suisses et deux communes européennes. Cette étude pourrait être plus approfondie et précise dans la mesure où elle intégrerait plus de communes aux analyses effectuées. Ceci amènerait une nouvelle vision plus globale aux propositions faites au conseil communal saviésan.

Une perspective de recherches ultérieures possibles est qu'il faudra effectuer un nouveau tour d'horizon des systèmes de taxation lorsque le conseil communal prendra la décision de mettre à jour les autres règlements. En effet, si une longue période s'écoule entre cette étude et la prise de décision, il est possible qu'une partie des analyses ne soit plus représentative et il faudra donc actualiser ces dernières.

En conclusion, le thème de cette étude est un sujet d'actualité. La nécessité pour une municipalité de financer correctement ses comptes de financements spéciaux est importante mais le but général de la législation suisse est environnemental. La protection et le respect de l'environnement sont des objectifs universels. Pour les atteindre, la mentalité de la population doit changer. La plus grande partie du peuple suisse a déjà évolué en ce sens. Le Valais romand reste cependant en retrait sur ce point. Un changement de la part des Valaisans peut prendre du temps mais, en les informant de manière claire et transparente, ils pourront également s'adapter et introduire dans leur quotidien des gestes simples. Ceux-ci leur permettront, à leur niveau, de préserver l'environnement.

Références

- Association Suisse d'Assurances. (2013). *L'assurance des dommages naturels en Suisse*. Consulté le 08 06, 2013, sur Association Suisse d'Assurances : <http://www.svv.ch/fr/consommateurs/prevention/l-assurance-contre-les-dangers-naturels/l-assurance-des-dommages-naturels-e>
- Borcard, V. (2013, 08 07). Taxe au sac : des débuts parfois crispés. *Commune Suisse* .
- Bureau de l'Information et de Communication de l'État de Vaud. (2012, 09 11). *Taxe au sac ou au poids obligatoire dans tout le canton*. Consulté le 07 10, 2013, sur Site web : Vaud - Taxe au sac: http://www.vaud-taxeausac.ch/usr_files/Documents/Pdf/taxe-01012013.pdf
- Claudia Röck, M. C.-P. (2001). *Directive : Financement de l'élimination des déchets urbains selon le principe de causalité*. Berne: Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage.
- Commune de savièse. (2010, 11). Plan des zones - Facturation eau potable - Savièse.
- Dafflon, B. (1994). *La gestion des finances publiques locales*. Suisse: Economica.
- Département des finances, des insitutions et de la santé, Service des affaires intérieures et communales. (2012). *Introduction aux finances communales*. Département des finances, des insitutions et de la santé, Service des affaires intérieures et communales.
- Département des finances, des institutions et de la santé, Service des affaires intérieures et communales. (2012). *Introduction aux finances communales*. Département des finances, des institutions et de la santé, Service des affaires intérieures et communales.
- L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse. (1985). Loi fédérale suisse concernant la surveillance des prix (942.20).
- L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse. (1983). Loi fédérale suisse sur la protection de l'environnement (814.01).
- L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse. (1991). Loi fédérale sur la protection des eaux (814.20).
- L'Assemblée primaire de la Commune de Savièse. (2006). Règlement de la gestion des déchets, Savièse.
- L'Assemblée primaire de la Commune de Savièse. (1998). Règlement des eaux potables, Savièse.
- L'Assemblée primaire de la Commune de Savièse. (1977). Règlement des eaux usées, Savièse.
- L'Assemblée primaire de la Commune de Savièse. (2008). Règlement pour l'eau d'irrigation, Savièse.
- Le Conseil d'État du canton du Valais. (2004). Ordonnance sur la gestion financière des communes du Canton du Valais (611.102).
- Le Grand Conseil du canton du Valais. (1978). Loi concernant l'application de la loi fédérale sur la protection des eaux contre la pollution du Canton du Valais (814.2).
- Le Grand Conseil du canton du Valais. (2010). Loi sur la protection de l'environnement du Canton du Valais (814.1).
- Le Grand Conseil du canton du Valais. (2012). *Loi sur la protection des eaux, avant-projet*. Consulté le 08 09, 2013, sur Site web : État du Valais: http://www.vs.ch/Press/DS_3/CC-2012-04-04-19770/fr/avant-projet_fr_2.pdf
- Le Grand Conseil du canton du Valais. (2004). Loi sur les communes du Canton du Valais (175.1).

Lysiane, F. (2013, 01 15). Un Fulliérain relance le débat sur les taxes poubelle. *Le Nouvelliste* .

Municipalité de Savièse. (s.d.). *Galerie d'image*. Consulté le 06 2013, 05, sur Municipalité de Savièse: <http://www.saviese.ch/commune/galerie-image.html>

Municipalité de Savièse. (s.d.). *Municipalité de Savièse*. Consulté le 06 29, 2013, sur Site web : Municipalité de Savièse: <http://www.saviese.ch/commune/commune-saviese.html>

Optiwaste. (2013). *Taxe au sac*. Consulté le 08 06, 2013, sur Site web : Optiwaste: http://www.optiwaste.ch/?page_id=5301

Radio Télévision Suisse. (s.d.). *La taxe aux sacs en Suisse*. Consulté le 07 08, 2013, sur Site web : Radio Télévision Suisse - Infos: <http://info.rts.ch/carteanimee/taxesacpoubelle.html>

Service de la protection de l'environnement. (2012). *Règlement type pour les eaux à évacuer*. Sion, Valais.

Tribunal Fédéral. (s.d.). ATF 137|257 du 4 juillet 2011.

Vaud - taxe au sac. (2013). *Conférence de presse du 15 avril 2013*. Consulté le 07 23, 2013, sur Site web : Vaud - taxe au sac: <http://www.vaud-taxeausac.ch/fr/245/conference-de-presse-du-15-avril-2013>

Annexe I : Guide d'entretien - Experts cantonaux

Question 1

Concernant la gestion des déchets, quels systèmes de taxe connaissez-vous ? (taxe au sac, taxe au poids, ..)

Question 2

Selon vous quels sont les avantages et les désavantages des systèmes que vous venez de citer ?

Question 3

Concernant les eaux potables, quels systèmes de taxe connaissez-vous ? (m3 selon compteur, m2 habitation, ..)

Question 4

Selon vous quels sont les avantages et les désavantages des systèmes que vous venez de citer ?

Question 5

Concernant les eaux usées, quels systèmes de taxe connaissez-vous ? (m3 selon compteur, m2 habitation, ..)

Question 6

Selon vous quels sont les avantages et les désavantages des systèmes que vous venez de citer ?

Question 7

Connaissez-vous des études sur la fixation de prix des taxes communales en Valais, en Suisse ou ailleurs ?

Question 8

Comment avez-vous créé le règlement type de taxation ?

Source : Données de l'auteur

Annexe II : Guide d'entretien - Communes étrangères

Question 1

Pouvez-vous m'expliquer votre système de taxation des eaux potables dans votre commune ?

Question 2

Pouvez-vous m'expliquer votre système de taxation des eaux usées dans votre commune ?

Question 3

Pouvez-vous m'expliquer votre système de taxation de la gestion des déchets dans votre commune ?

Question 4

Existe-t-il une loi ou un règlement, qui vous dit de quelle manière vous devez taxer les citoyens de votre commune, par exemple, obligation de taxer de manière causale (pollueur-payeur) ?

Question 5

Est-ce que vos comptes de financements spéciaux doivent-ils être autofinancés, si oui le sont-ils ?

Source : Données de l'auteur

Annexe III : Guide d'entretien - Communes suisses

Question 1

Pouvez-vous m'expliquer votre système de taxation des eaux potables dans votre commune ?

Question 2

Pouvez-vous m'expliquer votre système de taxation des eaux usées dans votre commune ?

Question 3

Pouvez-vous m'expliquer votre système de taxation de la gestion des déchets dans votre commune ?

Question 5

Est-ce que vos comptes de financements spéciaux sont-ils autofinancés ? Si non, avez-vous prévu une révision de vos règlements pour les autofinancer ?

Question 6

Comment avez-vous fixé vos systèmes de taxation ? (Groupe d'étude, règlement type, ..)

Source : Données de l'auteur

Annexe IV : Guide d'entretien - Communes valaisannes

Question 1

Pouvez-vous m'expliquer votre système de taxation des eaux potables dans votre commune ?

Question 2

Pouvez-vous m'expliquer votre système de taxation des eaux usées dans votre commune ?

Question 3

Pouvez-vous m'expliquer votre système de taxation de la gestion des déchets dans votre commune ?

Question 4

Avez-vous une taxe pour l'eau d'irrigation ? Si oui, pouvez-vous m'expliquer votre système de taxation pour celle-ci dans votre commune.

Question 5

Est-ce que vos comptes de financements spéciaux sont-ils autofinancés ? Si non, avez-vous prévu une révision de vos règlements pour les autofinancer ?

Question 6

Comment avez-vous fixé vos systèmes de taxation ? (Groupe d'étude, règlement type, ..)

Question 7

Selon vous, quelle est la meilleure manière pour fixer le système de taxation (selon la grandeur de la commune, situation géographique,...) ?

Question 8

Que pensez-vous du système selon le nombre de personnes vivant dans le ménage pour fixer les tarifs de toutes les taxes ?
Quels en sont les avantages et les faiblesses selon vous ?

Question 9

Que pensez-vous du système selon le nombre de m² de l'habitation pour fixer les tarifs de toutes les taxes ?
Quels en sont les avantages et les faiblesses selon vous ?

Question 10

Que pensez-vous de la taxe au sac, taxe au poids concernant la gestion des déchets ?
Quels en sont les avantages et les faiblesses selon vous ?

Question 11

Connaissez-vous d'autres systèmes de taxation qui vous paraissent judicieux pour une commune comme la vôtre ?

Pour l'eau potable :
Pour l'eau usée :
Pour l'eau d'irrigation :
Pour la gestion des déchets :

Question 12

Quel système vous paraît être la meilleure solution ?

Pour l'eau potable :
Pour l'eau usée :
Pour l'eau d'irrigation :
Pour la gestion des déchets :

Source : Données de l'auteur

Annexe V : Guide d'entretien - Population saviésanne

Question 1

Concernant la taxe sur l'eau potable comment classifieriez-vous ces différents systèmes de taxes de la meilleure à la moins bonne ? (meilleur=1 - moins bon=3)

- Taxe selon la consommation au m3 - nécessité de l'installation de compteurs
- Taxe selon un équivalent-habitant (composition du ménage) soit 1 personne dans le ménage = montant de la taxe multiplier par 1 / si 2 = taxe multiplié par 1.8 / ...
- Taxe selon le nombre de pièces dans l'habitation

Question 2

Avez-vous une autre proposition ?

Question 3

Concernant la taxe sur l'eau usée comment classifieriez-vous ces différents systèmes de taxes de la meilleure à la moins bonne ? (meilleur=1 - moins bon=3)

- Taxe selon la consommation au m3 - nécessité de l'installation de compteurs
- Taxe selon un équivalent-habitant (composition du ménage)
- Taxe selon le nombre de pièces dans l'habitation

Question 4

Avez-vous une autre proposition ?

Question 5

Concernant la taxe sur la gestion des déchets comment classifieriez-vous ces différents systèmes de taxes de la meilleure à la moins bonne ? (meilleur=1 - moins bon=3)

- Taxe au sac
- Taxe au poids
- Taxe selon un équivalent-habitant (composition du ménage)

Question 6

Avez-vous une autre proposition ?

Question 7

Veillez ne répondre à cette question que si vous êtes concerné par cette taxe

Concernant la taxe sur l'eau d'irrigation comment classifieriez-vous ces différents systèmes de taxes de la meilleure à la moins bonne ? (meilleur=1 - moins bon=2)

- Taxe selon la surface en m2 enregistrée au cadastre
- Taxe selon le type de terrain et la surface en m2 enregistrée au cadastre

Question 8

Avez-vous une autre proposition ?

Question 9

Combien de personnes vivent dans votre ménage ?

Question 10

Combien de m2 compte approximativement votre habitation ?

Question 11

Vous êtes, ...

Homme

Femme

Question 12

Quelle est votre situation familiale ?

Célibataire

En couple sans enfants

En famille avec enfants

Question 13

Vous avez, ...

Entre 18-30 ans

Entre 31-60 ans

Entre 61-99 ans

Source : Données de l'auteur

Annexe VI : Comptes communaux de 2008 à 2011 - Dicastère de l'eau potable

Dicastère	No Compte	Libellé	COMPTES 2008		COMPTES 2009		COMPTES 2010		COMPTES 2011	
			Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
S-EAUX	700.300.02	JETONS COMMISSION EAU POTABLE	4'145.95		3'640.00		4'650.00		3'075.00	
S-EAUX	700.301.01	TRAITEMENT PERSONNEL ADMINISTRATIF			1'420.00					
S-EAUX	700.301.02	TRAITEMENT PERSONNEL D'EXPLOITATION	104'396.80		114'421.45		98'039.75		62'076.50	
S-EAUX	700.303.01	CHARGES PATRONALES AVS/AC	6'586.60		7'434.05		6'270.30		4'057.60	
S-EAUX	700.303.02	CHARGES PATRONALES CIVAF	3'171.85		3'580.05		3'321.20		2'082.15	
S-EAUX	700.304.01	CAISSES DE PENSIONS ET DE PREVOYANCE	5'928.40		9'100.35		8'252.15		5'068.20	
S-EAUX	700.305.01	CHARGES PATRONALES CM	3'731.30		3'946.25		3'199.00		1'484.15	
S-EAUX	700.305.02	CHARGES PATRONALES LAA	3'212.20		3'236.65		3'295.45		1'841.75	
S-EAUX	700.309.01	COURS D'INSTRUCTION & DE FORMATION					4'926.05			
S-EAUX	700.311.04	ACHAT D'APPAREILS ET DE MACHINES	1'988.75		1'203.10		9'473.45		1'457.25	
S-EAUX	700.311.05	ACHAT D'OUTILLAGE ET PETIT MATERIEL					2'378.70		3'094.40	
S-EAUX	700.312.02	ELECTRICITE	3'473.80		4'052.65		4'069.90		3'796.60	
S-EAUX	700.312.04	EAU DE SECOURS			504.15		16'125.35			
S-EAUX	700.312.05	PROTECTION CATHODIQUE REPRISE	120.00		120.00		360.00		420.00	
S-EAUX	700.313.01	MATERIAUX D'ENTRETIEN	39'917.70		17'563.40		43'781.45		23'847.85	
S-EAUX	700.314.02	ENTRETIEN DU RESEAU	77'325.05		84'911.60		91'637.55		80'513.25	
S-EAUX	700.314.03	ENTRETIEN STATION DE FILTRATION	4'972.65		13'897.50		16'922.90		17'779.75	
S-EAUX	700.315.04	ENTRETIEN APPAREILS ET INSTALLATIONS								
S-EAUX	700.317.01	DEPLACEMENTS ET DEBOURS	601.75		733.05		668.20		571.90	
S-EAUX	700.318.01	HONORAIRES DIVERS	8'770.00		47'807.65		190.45		4'170.05	
S-EAUX	700.318.02	ASSURANCES	15'446.30		16'649.95		8'178.95		8'216.80	
S-EAUX	700.318.03	FRAIS DE TELEPHONE ET TELEGESTION	6'246.15		8'104.45		15'718.15		6'338.00	
S-EAUX	700.318.06	FRAIS DE PORTS ET CCP							405.60	
S-EAUX	700.318.17	DIFFERENTIEL S/TVA	38'448.00		28'742.00		16'823.00		10'229.00	
S-EAUX	700.319.03	COTISATIONS ET FRAIS DIVERS	9.30		205.00		10.00		9.25	
S-EAUX	700.331.02	AMORTISSEMENT DU RESEAU	469'409.65		437'727.65		396'342.00		354'209.45	
S-EAUX	700.331.06	AMORTISSEMENT DES COMPTEURS							10'577.05	
S-EAUX	700.390.01	TRAVAUX PAR OUVRIERS DES T.P.							7'569.05	
S-EAUX	700.391.01	PART D'INTERETS A LONG TERME	108'000.00		85'000.00		32'500.00		32'500.00	
S-EAUX	700.434.01	FACTURATION DE PRESTATIONS		45'069.45						16'917.60

Dicastère	No Compte	Libellé	COMPTES 2008		COMPTES 2009		COMPTES 2010		COMPTES 2011	
			Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
S-EAUX	700.434.03	TAXES ANNUELLES		354'719.35		359'994.55		368'938.85		385'660.30
S-EAUX	700.434.04	TAXES ANNUELLES REPRISE				70.00				
S-EAUX	700.435.06	ECHANGE D'EAU, SAVIESE-SION		61'970.20		33'291.55		126'046.60		107'350.80
S-EAUX	700.436.01	REMBOURSEMENTS DE FRAIS				888.50				
S-EAUX	700.436.03	DEDOMMAGEMENTS DE TIERS								
S-EAUX	700.436.05	INDEMNITES D'ASSURANCES		3'734.50				1'133.80		
S-EAUX	700.461.01	SUBVENTIONS CANTONALES								
S-EAUX	700.490.01	HEURES E.P. POUR TRAFIC				14'250.00		6'914.25		
			905'902.20	465'493.50	894'000.95	408'494.60	787'133.95	503'033.50	645'390.60	509'928.70

Source : Données de la commune de Savièse

Annexe VII : Comptes communaux de 2008 à 2011 - Dicastère de l'eau usée

Dicastère	No Compte	Libellé	COMPTES 2008		COMPTES 2009		COMPTES 2010		COMPTES 2011	
			Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
S-EGOUTS	710.312.02	ELECTRICITE DES CLARIFICATEURS	1'961.75		3'121.00		1'974.10		2'592.10	
S-EGOUTS	710.314.02	ENTRETIEN DU RESEAU	44'813.90		1'333.55		46'184.85		242.55	
S-EGOUTS	710.318.03	FRAIS DE TELEPHONE	592.10		564.40		566.35		305.25	
S-EGOUTS	710.331.02	AMORTISSEMENTS RESEAU EGOUTS								
S-EGOUTS	710.352.12	PARTICIPATION AUX FRAIS DE LA STEP	506'162.20		514'056.25		676'843.10		593'321.30	
S-EGOUTS	710.380.01	ATTRIB. AUX FINANCEMENTS SPECIAUX							25'634.30	
S-EGOUTS	710.390.01	TRAVAUX PAR OUVRIERS DES T.P.	26'490.00		29'693.00		24'560.00		10'437.00	
S-EGOUTS	710.434.03	TAXES ANNUELLES		592'525.15		634'722.00		490'987.85		632'532.50
S-EGOUTS	710.434.04	TAXES ANNUELLES REPRISE				171.80				
S-EGOUTS	710.436.06	RECUPERATION TVA				7'195.00				
S-EGOUTS	710.480.01	PRELEVEMENTS SUR LES FINANC. SPECIAUX				-93'320.60		259'140.55		
			580'019.95	592'525.15	548'768.20	548'768.20	750'128.40	750'128.40	632'532.50	632'532.50

Source : Données de la commune de Savièse

Annexe VIII : Comptes communaux de 2008 à 2011 - Dicastère des déchets

Dicastère	No Compte	Libellé	COMPTES 2008		COMPTES 2009		COMPTES 2010		COMPTES 2011	
Dicastère			Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
S-DECHET	720.301.02	TRAITEMENT PERSONNEL D'EXPLOITATION	177'308.05		187'166.35		186'363.00		161'718.65	
S-DECHET	720.303.01	CHARGES PATRONALES AVS/AC	10'978.75		11'115.50		11'629.65		10'379.00	
S-DECHET	720.303.02	CHARGES PATRONALES CIVAF	5'286.85		5'327.45		6'160.05		5'326.80	
S-DECHET	720.304.01	CAISSES DE PENSIONS ET DE PREVOYANCE	16'902.70		21'388.40		25'418.30		19'710.45	
S-DECHET	720.305.01	CHARGES PATRONALES CM	7'965.60		7'926.30		8'385.75		7'263.75	
S-DECHET	720.305.02	CHARGES PATRONALES LAA	5'493.60		4'947.75		6'222.05		4'745.70	
S-DECHET	720.309.99	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	235.20		221.10					
S-DECHET	720.310.04	BROCHURES, DIVERS			20.00					
S-DECHET	720.311.05	ACHAT D'OUTILLAGE ET PETIT MATERIEL	2'787.90		357.80				1'018.30	
S-DECHET	720.311.10	ACHAT DE CONTAINERS ET ABRIS	42'907.05		34'263.90		24'481.70		22'809.20	
S-DECHET	720.314.02	ENTRETIEN DE LA DECHARGE	4'451.35		9'312.50		13'596.30		3'542.00	
S-DECHET	720.315.10	ENTRETIEN DES CONTAINERS ET ABRIS	892.65		3'331.95				3'290.35	
S-DECHET	720.316.06	LOCATION DE BENNES ET AUTRE MAT.	9'908.45		10'899.75		14'977.20		10'967.65	
S-DECHET	720.317.01	DEPLACEMENTS ET DEBOURS	2'259.50		2'055.85		2'535.10		1'874.50	
S-DECHET	720.318.02	ASSURANCES	67.40		69.25		65.50		65.80	
S-DECHET	720.318.05	TRANSPORTS DE BENNES	12'671.65		11'821.60		12'008.50		14'087.50	
S-DECHET	720.318.13.01	VOITURES	8'585.45		5'696.50		8'561.95		8'716.75	
S-DECHET	720.318.13.02	ELECTRO-MENAGERS	3'023.75		2'152.50		3'456.40		3'063.10	
S-DECHET	720.318.13.03	FERRAILLE	5'125.00		3'222.00		2'665.00			
S-DECHET	720.318.13.04	HUILES, ALUMINIUM, FER BLANC	1'926.70		2'031.50		1'308.55		2'731.50	
S-DECHET	720.318.13.05	PAPIER	46'273.95		59'893.00		57'654.65		58'786.95	
S-DECHET	720.318.13.06	MATERIAUX DIVERS	49'435.55		42'565.95		53'294.85		56'013.55	
S-DECHET	720.318.13.07	BOIS ET DECHETS VERTS	330'904.90		318'578.10		280'236.60		315'772.80	
S-DECHET	720.318.13.08	VERRES	33'227.35		35'729.70		34'268.95		37'168.80	
S-DECHET	720.318.13.09	ORDURES MENAGERES	104'661.00		105'038.55		109'603.75		108'696.40	
S-DECHET	720.318.17	DIFFERENTIEL S/TVA	38'645.00		32'240.00		30'040.00		35'607.00	
S-DECHET	720.331.02	PATRIMOINE ADMIN.-AMORT. ORDINAIRES	18'562.90		0.00		19'310.60		37'174.60	
S-DECHET	720.352.14	TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	325'105.35		278'280.85		300'321.90		301'606.80	
S-DECHET	720.390.01	TRAVAUX PAR OUVRIERS DES T.P.	37'590.00		40'913.00		798.00		41'407.95	

Dicastère	No Compte	Libellé	COMPTES 2008		COMPTES 2009		COMPTES 2010		COMPTES 2011	
			Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
S-DECHET	720.391.01	PART D'INTERETS A LONG TERME							1'000.00	
S-DECHET	720.434.01	FACTURATION DE PRESTATIONS								
S-DECHET	720.434.03.06	TAXES ORDURES MENAGERES		612'141.45		624'380.55		637'823.25		651'230.20
S-DECHET	720.434.03.07	TAXES POUR DECHARGE DE OURE		17'368.95		15'181.35		26'952.55		
S-DECHET	720.434.03.08	DIVERS MATERIAUX, PET				3'539.35		3'612.65		3'894.75
S-DECHET	720.434.03.09	TAXES POUR DECHARGE DE GRANOIS								
S-DECHET	720.434.03.10	TAXES POUR DECHARGE DU BOUILLET								
S-DECHET	720.434.01	FACTURATION DE PRESTATIONS								
S-DECHET	720.434.04	TAXES ANNUELLES REPRISE				199.55				
S-DECHET	720.435.01	VENTE DE COMPOSTEURS		11'306.65				1'085.40		947.15
S-DECHET	720.435.02	VENTES DIVERSES		2'127.00		326.00		279.05		4'266.65
S-DECHET	720.436.05	INDEMNITES D'ASSURANCES		2'044.55		11'026.00		3'931.35		
			1'303'183.60	644'988.60	1'236'567.10	654'652.80	1'213'364.30	673'684.25	1'274'545.85	660'338.75

Source : Données de la commune de Savièse

Annexe IX : Comptes communaux de 2008 à 2011 - Dicastère de l'eau d'irrigation

Dicastère	No Compte	Libellé	COMPTES 2008		COMPTES 2009		COMPTES 2010		COMPTES 2011	
			Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
S-IRRIGA	801.300.02	JETONS COMMISSION D'IRRIGATION	12'201.90		8'940.00		3'420.00		3'075.00	
S-IRRIGA	801.301.02	TRAITEMENT PERSONNEL D'EXPLOITATION	14'949.85		14'754.05		11'914.05		13'415.20	
S-IRRIGA	801.303.01	CHARGES PATRONALES AVS/AC	548.45		530.80		331.45		361.70	
S-IRRIGA	801.303.02	CHARGES PATRONALES CIVAF	264.05		255.60		175.55		185.60	
S-IRRIGA	801.305.02	CHARGES PATRONALES LAA	436.25		328.80		272.60		244.75	
S-IRRIGA	801.313.01	MATERIAUX DE CONSTRUCTION	8'919.60		11'972.90		12'005.45		25'435.80	
S-IRRIGA	801.313.08	MARCHANDISES POUR RECEPTION	4'146.20		4'957.65		3'675.85		3'238.35	
S-IRRIGA	801.314.02.01	ENTRETIEN RESEAU COMMUNE	22'047.80		34'777.70		37'436.55		44'919.75	
S-IRRIGA	801.314.02.02	ENTRETIEN RESEAU CONSORTAGES	8'251.45		2'967.95		3'756.15		5'918.70	
S-IRRIGA	801.317.01	DEPLACEMENTS ET DEBOURS	3'784.55		4'678.35		4'614.15		3'159.55	
S-IRRIGA	801.318.03	FRAIS DE TELEPHONE	1'003.10		887.00		729.95		300.05	
S-IRRIGA	801.318.10	PRESTATIONS DE TIERS	6'761.30		7'294.30		9'665.40		11'659.15	
S-IRRIGA	801.331.02	AMORTISSEMENT RESEAU	0.00		47'780.40		53'654.05		24'389.30	
S-IRRIGA	801.390.01	TRAVAUX PAR OUVRIERS DES T.P.	77'580.00		76'191.00		111'707.00		31'995.50	
S-IRRIGA	801.391.01	PART D'INTERETS A LONG TERME							600.00	
S-IRRIGA	801.434.01	FACTURATION DE PRESTATIONS		50.00						561.80
S-IRRIGA	801.434.03.01	TAXES ANNUELLES IRRIGATION VIGNES		33'221.55		33'215.05		32'771.90		32'711.80
S-IRRIGA	801.434.03.02	TAXES ANNUELLES IRRIGATION (CONSORT.)		20'000.00		24'634.40		22'238.90		27'709.00
S-IRRIGA	801.436.03	DEDOMMAGEMENTS DE TIERS								481.00
S-IRRIGA	801.480.01	PRELEVEMENTS SUR LES FINANC. SPECIAUX				31'083.20				
			160'894.50	53'271.55	216'316.50	88'932.65	253'358.20	55'010.80	168'898.40	61'463.60

Source : Données de la commune de Savièse

Annexe X : Répartition des coûts et projection de la facturation pour la gestion des déchets par la commune de Savièse

REPARTITION DES COÛTS POUR LA GESTION DES DECHETS

personnes	1	2	3	4 et +				Unité d'habitation 4000
Facteurs d'équivalence	1	1.6	2	2.2				
					Coûts variables	Coût p/ménage	Taxe de base	
1 personne	894	1	894	138.06	123'426.76	138.06	113.55	
2 personnes	994	1.6	1590.4	138.06	219'572.61	220.90	113.55	
3 personnes	457	2	914	138.06	126'187.98	276.12	113.55	
4 personnes	451	2.2	992.2	138.06	136'984.37	303.73	113.55	
5 personnes	161	2.2	354.2	138.06	48'901.29	303.73	113.55	
6 personnes	23	2.2	50.6	138.06	6'985.90	303.73	113.55	
7 personnes	5	2.2	11	138.06	1'518.67	303.73	113.55	
8 personnes	6	2.2	13.2	138.06	1'822.41	303.73	113.55	
	2991		4819.6	138.06	665'400.00		454'200.00	
					665'400.00			

Commerces	Taxes de base			Taxes variables	
groupe a	10	150.00		1'500.00	200.00 2'000.00
groupe b	2	150.00		300.00	700.00 1'400.00
groupe c	20	200.00		4'000.00	500.00 10'000.00
groupe d	30	250.00		7'500.00	300.00 9'000.00
groupe e	20	250.00		5'000.00	300.00 6'000.00
groupe f	30	250.00		7'500.00	400.00 12'000.00
groupe g	10	300.00		3'000.00	1'000.00 10'000.00
				28'800.00	50'400.00

Déchetteries					
Taxes de dépôts pour déchets verts et d'excavation					
Nbre de ménage	3000				
vente de carte abt privé	1200	75.00		90'000.00	
Entreprise	1000	10.00	M3	10'000.00	
				100'000.00	

TOTAL DES COÛTS A REPARTIR (base coûts effectifs 2012)	
COÛTS FIXES	
Montant total s/comptabilité	483'000.00
Taxes base commerce	-28'800.00
Solde à répartir	454'200.00
COÛTS VARIABLES	
Montant total s/comptabilité	892'000.00
./. Recettes diverses	-30'000.00
./. Recettes déchetteries	-100'000.00
./. Taxes variable commerce	-50'400.00
./. Taxes variable secondaire	-46'200.00 300 unités à 154.-
	665'400.00

Savièse, le 07.08.2013 / HERP

**PROJECTION SUR LA FACTURATION SELON NOUVEAU REGLEMENT
VENTILATION DE L'ENCAISSEMENT DES TAXES SELON TARIFS DU NOUVEAU REGLEMENT**

FACTURATION AUX MENAGES				
Ménage à	Variable	Fixe	Total	Recettes
1 personne	138.00	114.00	252.00	225'288.00
2 personnes	220.00	114.00	334.00	331'996.00
3 personnes	276.00	114.00	390.00	178'230.00
4 personnes	303.00	114.00	417.00	188'067.00
5 personnes	303.00	114.00	417.00	67'137.00
6 personnes	303.00	114.00	417.00	9'591.00
7 personnes	303.00	114.00	417.00	2'085.00
8 personnes	303.00	114.00	417.00	2'502.00
				1'004'896.00

FACTURATION AUX COMMERCES				
Type	Variable	Fixe	Total	Recettes
groupe a	150.00	200.00	350.00	3'500.00
groupe b	150.00	700.00	850.00	1'700.00
groupe c	200.00	500.00	700.00	14'000.00
groupe d	250.00	300.00	550.00	16'500.00
groupe e	250.00	300.00	550.00	11'000.00
groupe f	250.00	400.00	650.00	19'500.00
groupe g	300.00	1'000.00	1'300.00	13'000.00
				79'200.00

FACTURATION AUX RESIDENCES SECONDAIRES				
Nbre	Variable	Fixe	Total	Recettes
300	138.00	114.00	252.00	75'600.00

SOUS-TOTAL	1'159'696.00
Mesures d'économie à réaliser par la commune	200'000.00
TOTAL TAXES	1'359'696.00

TOTAL DES COUTS SELON COMPTABILITE	
2008	1'303'183.60
2009	1'236'567.10
2010	1'213'364.30
2011	1'274'545.85
2012	1'374'072.30
COUTS MOYENS 5 DERNIERES ANNEES	1'280'346.63

Savièse, le 07.08.2013 / HERP

Source : Données de la commune de Savièse

Annexe XI : Questionnaire pour le calcul de la taxe de quantité de déchets de la commune de Sion



Affaire traitée par :
Frédéric Mazanek
Assainissement urbain

XXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXX
XXXXXXX
XXXXXXXXXXXX

A nous retourner avant le **31 décembre 2012**
N° entreprise :

Sion, le 1^{er} novembre 2012
RB/FM – 722

QUESTIONNAIRE POUR LE CALCUL DE LA TAXE DE QUANTITÉ DÉCHETS DES ENTREPRISES – ANNÉE 2012

(adressé à toutes les entreprises ou assimilés, et à toute personne ayant un statut d'indépendant)

Aéroport civil

Merci de vérifier soigneusement les éléments vous concernant, en particulier la concordance exacte de l'adresse indiquée. **Les quantités déclarées correspondent à une estimation hebdomadaire.** Nous restons à votre disposition selon les indications situées en pied-de-page de 08h30 à 11h30.

Les quantités déclarées en 2011 peuvent être reprises pour la taxation 2012

1. Personne à contacter : Mme/M.
2. N° de téléphone / adresse e-mail :
3. Activité de votre entreprise :
4. Nombre de personnes actives dans votre entreprise : chef(s) d'entreprise et/ responsable(s) y compris

Employé(s)		Apprenti(s)	
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	plein temps	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	plein temps
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	temps partiel	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

5. Déchets non triés à incinérer : estimation des quantités par semaine

<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	En kilo(s)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	sac(s) de 35 l	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	sac(s) de 110 l
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	conteneur(s) de 600 l	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	conteneur(s) de 770 l	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	conteneur(s) de 800 l
	Acier – format peu usité		Plastique – format large		Acier – format original

Si vos déchets non triés ne sont pas évacués par la voirie via la société de transport Luginbühl et Cie SA mais par une société tierce, merci de joindre une pièce justificative.

Entreprise :

6. Déchets triés de papier et cartons : **uniquement les papiers et cartons évacués le mercredi sinon à inclure au point 5**

<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	En kilo(s)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	conteneur(s) de 240 l	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	conteneur(s) de 360 l
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	conteneur(s) de 600 l	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	conteneur(s) de 770 l	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	conteneur(s) de 800 l
	Acier – format peu usité		Plastique – format large		Plastique – format moyen
					Acier – format original

Si vos papiers et cartons ne sont pas évacués par la voirie via la société de transport Luginbühl et Cie SA mais par une société tierce, merci de joindre une pièce justificative.

Entreprise :

ATTENTION à compléter au verso, merci.

7. Déchets triés de verre : estimation des quantités par semaine

<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> En kilo(s)
Nous prions les entreprises actives dans la restauration, l'hébergement ou l'industrie de bien vouloir examiner ce point avec la plus grande attention.
Si vous n'évacuez pas vos verres par le biais des bennes à verre bleues ou conteneurs enterrés dédiés mais par une société tierce, merci de joindre une pièce justificative.
Entreprise :

8. Déchets triés végétaux : estimation des quantités par semaine

<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> En kilo(s)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> conteneur(s) de 240 l Plastique – format petit	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> conteneur(s) de 360 l Plastique – format moyen
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> conteneur(s) de 600 l Acier – format peu usité	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> conteneur(s) de 770 l Plastique – format large	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> conteneur(s) de 800 l Acier – format original
Si vos déchets végétaux ne sont pas évacués par la voirie via la société de transport Luginbühl et Cie SA mais par une société tierce, merci de joindre une pièce justificative.		
Entreprise :		

9. Lavures (déchets de cuisine) : elles ne sont pas admises dans les déchets incinérables ou compostables.

<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> En kilo(s)
Si vos lavures ne sont pas évacuées par la voirie via M. Willisch Thomas mais par une société tierce, merci de joindre une pièce justificative.
Entreprise :

10. Autres déchets : nature à préciser

Nature :		
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> En kilo(s)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> conteneur(s) de 240 l Plastique – format petit	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> conteneur(s) de 360 l Plastique – format moyen
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> conteneur(s) de 600 l Acier – format peu usité	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> conteneur(s) de 770 l Plastique – format large	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> conteneur(s) de 800 l Acier – format original

11. Concordance d'adresses : Si vous devez recevoir la facture à une autre adresse que celle mentionnée au recto, pour des raisons de TVA, ou d'adressage à la maison mère, veuillez compléter les indications correctes. **La raison sociale que vous nous indiquez doit être conforme à l'inscription au registre du commerce !**

La facture est à adresser à :	Notre société est localisée à la :
Raison sociale :	Rue :
Rue et no :	N° :
Case postale :	NPA : 1950
NPA et localité :	Localité : Sion

12. Durée d'exploitation : Si en 2012 votre durée d'exploitation est inférieure à 12 mois, en raison d'un début et/ou d'une fin d'activité ou d'une activité saisonnière, veuillez nous indiquer ci-dessous les dates correspondantes, pour permettre une taxation au prorata.

Début d'exploitation le :	Fin d'exploitation le :
---------------------------------	-------------------------------

Nous vous remercions de votre collaboration et vous adressons nos meilleures salutations.

Sion, le Signature et timbre :

Nous attirons votre attention sur le fait que refuser de remplir le questionnaire ou de nous donner des informations incomplètes ou inexactes, constitue une violation de l'obligation de renseigner prévue par l'article 46 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), et qu'il est passible d'une dénonciation pénale, fondée sur l'article 61 alinéa 1er lettre o de la LPE.

Déclaration de l'auteur

Je déclare, par ce document, que j'ai effectué le travail de Bachelor ci-annexé seule, sans autre aide que celles dûment signalées dans les références, et que je n'ai utilisé que les sources expressément mentionnées. Je ne donnerai aucune copie de ce rapport à un tiers sans l'autorisation conjointe du RF et du professeur chargé du suivi du travail de Bachelor, y compris au partenaire de recherche appliquée avec lequel j'ai collaboré, à l'exception des personnes qui m'ont fourni les principales informations nécessaires à la rédaction de ce travail et que je cite ci-après :

- Madame Marie-Françoise Perruchoud-Massy
- L'ensemble du conseil communal de Savièse

Sierre, le 19 août 2013

Aurélie Marsoni